

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	2971
1. Questions écrites (du n° 28319 au n° 28399 inclus)	2972
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2956
<i>Index analytique des questions posées</i>	2962
Ministres ayant été interrogés :	
Première ministre	2972
Agriculture et souveraineté alimentaire	2972
Collectivités territoriales	2973
Comptes publics	2974
Culture	2976
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	2977
Éducation nationale et jeunesse	2979
Europe et affaires étrangères	2980
Intérieur	2981
Justice	2984
Relations avec le Parlement et vie démocratique	2985
Santé et prévention	2986
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	2989
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	2990
Transition écologique et cohésion des territoires	2991
Transition énergétique	2994
Travail, plein emploi et insertion	2994
2. Réponses des ministres aux questions écrites	2998
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2996
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2997
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Première ministre	2998

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 28355 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Retraite.** *Modalités de constitution de retraite par rente des élus locaux* (p. 2978).

B

Babary (Serge) :

- 28399 Santé et prévention. **Hôpitaux.** *Situation de la maternité du centre hospitalier de Chinon* (p. 2988).

Bansard (Jean-Pierre) :

- 28341 Europe et affaires étrangères. **Élections législatives.** *Dysfonctionnements du vote électronique durant le second tour des élections législatives pour les Français hors de France* (p. 2980).

2956

Belin (Bruno) :

- 28332 Comptes publics. **Dotation globale de fonctionnement (DGF).** *Annonce de la baisse des dotations pour les collectivités* (p. 2975).

- 28363 Collectivités territoriales. **Formation professionnelle.** *Formation secrétaire de mairie* (p. 2974).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 28348 Justice. **Élus locaux.** *Nécessité d'ouvrir la possibilité aux associations nationales d'élus de se porter partie civile en cas de violences exercées à l'encontre d'élus* (p. 2984).

Bouad (Denis) :

- 28319 Comptes publics. **Impôts et taxes.** *Nouvelles modalités de collecte de la taxe d'aménagement* (p. 2974).

Brulin (Céline) :

- 28353 Transition écologique et cohésion des territoires. **Trains à grande vitesse (TGV).** *Positionnement des gares nouvelles de trains à grande vitesse* (p. 2992).

C

Canayer (Agnès) :

- 28371 Culture. **Non-voyants.** *Accès à la lecture pour les personnes aveugles* (p. 2977).

- 28372 Comptes publics. **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).** *Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et délai de remboursement des communes* (p. 2975).

Canévet (Michel) :

28321 Éducation nationale et jeunesse. **Harcèlement.** *Pratique du « jeu de l'olive » en milieu scolaire* (p. 2979).

Chaize (Patrick) :

28373 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Assurance invalidité et dépendance.** *Accès à la pension d'invalidité* (p. 2990).

Chauvin (Marie-Christine) :

28343 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Cadastre.** *Délais de mise à jour du plan cadastral* (p. 2977).

28344 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Décrets et arrêtés.** *Échéancier des décrets d'application et de l'arrêté concernant la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux* (p. 2978).

28345 Comptes publics. **Impôts et taxes.** *Impact du transfert de la réversion de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités* (p. 2975).

28346 Santé et prévention. **Salaires et rémunérations.** *Oubliés du Ségur de la santé* (p. 2987).

Courtial (Édouard) :

28354 Éducation nationale et jeunesse. **Cérémonies publiques et fêtes légales.** *Remplacement de la fête des mères et des pères par celle des parents dans les écoles publiques* (p. 2979).

Cukierman (Cécile) :

28328 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Catastrophes naturelles.** *Dégâts agricoles causés par les violents orages de grêle du mois de juin 2022* (p. 2972).

D

Demas (Patricia) :

28350 Travail, plein emploi et insertion. **Pensions de réversion.** *Harmonisation des régimes de réversion* (p. 2994).

Demilly (Stéphane) :

28396 Transition écologique et cohésion des territoires. **Dotation de développement rural (DDR).** *Répartition des dotations d'État à destination des communes rurales* (p. 2993).

Deroche (Catherine) :

28359 Collectivités territoriales. **Police municipale.** *Usage des véhicules de service par les agents de surveillance de la voie publique* (p. 2974).

Deseyne (Chantal) :

28356 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Salaires impayés des assistantes maternelles* (p. 2989).

Détraigne (Yves) :

28361 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Matières premières.** *Pénurie d'approvisionnement en bouteilles en verre* (p. 2972).

28362 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Lutte contre l'usurpation d'identité* (p. 2982).

- 28364 Première ministre. **Cérémonies publiques et fêtes légales.** *Journée de deuil national* (p. 2972).
- 28365 Culture. **Arts et spectacles.** *Soutien aux spectacles vivants* (p. 2976).
- 28392 Éducation nationale et jeunesse. **Éducateurs.** *Avenir des assistants d'éducation* (p. 2980).
- 28393 Relations avec le Parlement et vie démocratique. **Gouvernement.** *Questions sans réponse* (p. 2985).

Dossus (Thomas) :

- 28342 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Reconnaissance de l'écocide à l'échelle européenne* (p. 2991).

F

Férat (Françoise) :

- 28398 Transition écologique et cohésion des territoires. **Animaux nuisibles.** *Stratégie d'éradication du scarabée japonais* (p. 2994).

H

Havet (Nadège) :

- 28330 Transition écologique et cohésion des territoires. **Télévision numérique terrestre (TNT).** *Obsolescence des décodeurs pour la télévision numérique terrestre* (p. 2991).

Herzog (Christine) :

- 28322 Intérieur. **Logement.** *Squatteurs* (p. 2981).
- 28323 Collectivités territoriales. **Établissements scolaires.** *Prise en charge financière du coût de fonctionnement des écoles d'accueil* (p. 2973).
- 28324 Intérieur. **Monuments historiques.** *Désinscription d'un immeuble de type culturel au titre des monuments historiques* (p. 2981).
- 28325 Intérieur. **Monuments historiques.** *Travaux dans immeuble culturel désinscrit des monuments historiques* (p. 2982).
- 28326 Transition énergétique. **Eau et assainissement.** *Obligation de chaulage dans les stations d'épuration* (p. 2994).
- 28327 Intérieur. **Crimes, délits et contraventions.** *Incivilités des mineurs de moins de 15 ans* (p. 2982).

J

Joly (Patrice) :

- 28367 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Manifestations sportives.** *Conséquences du décret relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés sur l'ensemble des activités des sports mécaniques* (p. 2990).
- 28395 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Permettre à des agents de collectivité à temps partiel d'être recrutés comme sapeurs-pompiers professionnels à temps partiel* (p. 2983).

K

Karoutchi (Roger) :

- 28329 Justice. **Cours et tribunaux.** *Détérioration de la situation du pôle des affaires familiales du tribunal judiciaire de Nanterre* (p. 2984).

L

de La Provôté (Sonia) :

- 28331 Éducation nationale et jeunesse. **Agents contractuels.** *Publication du décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire* (p. 2979).
- 28351 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Handicapés.** *Accès aux vacances et loisirs inclusifs pour les jeunes adultes en situation de handicap* (p. 2989).
- 28376 Intérieur. **Permis de conduire.** *Pénurie d'inspecteurs du permis de conduire dans le département du Calvados* (p. 2983).
- 28377 Intérieur. **Police (personnel de).** *Manque d'agents de police à Hérouville-Saint-Clair et conséquences sur l'action publique en matière de sécurité* (p. 2983).
- 28378 Santé et prévention. **Médecine.** *Insuffisance des moyens alloués à la visite à domicile* (p. 2987).

Lassarade (Florence) :

- 28352 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Viticulture.** *Demande de financement public pour l'arrachage des vignes* (p. 2972).

Leconte (Jean-Yves) :

- 28368 Europe et affaires étrangères. **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).** *Mise en œuvre au sein de l'enseignement français à l'étranger de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires* (p. 2981).

Lefèvre (Antoine) :

- 28369 Intérieur. **Débits de boisson et de tabac.** *Quotas de débits de boisson licences IV autorisés par commune* (p. 2982).
- 28370 Justice. **Psychiatrie.** *Modification du régime de l'isolement et de la contention* (p. 2985).

M

Masson (Jean Louis) :

- 28379 Transition écologique et cohésion des territoires. **Communes.** *Subventions pour la création de logements* (p. 2992).
- 28380 Transition écologique et cohésion des territoires. **Impôts et taxes.** *Taxe de séjour applicable aux hébergements insolites* (p. 2992).
- 28381 Transition écologique et cohésion des territoires. **Plans d'urbanisme.** *Arbres et plans d'urbanisme* (p. 2992).
- 28382 Transition écologique et cohésion des territoires. **Fiscalité.** *Refuges de montagne* (p. 2992).
- 28383 Transition écologique et cohésion des territoires. **Dotations de solidarité rurale (DSR).** *Affectation prioritaire de la dotation de solidarité rurale aux communes les plus pauvres* (p. 2992).

- 28384 Transition écologique et cohésion des territoires. **Voirie**. *Obligation de garantir la libre circulation d'un chemin rural* (p. 2993).
- 28385 Transition écologique et cohésion des territoires. **Eau et assainissement**. *Champ d'application de la loi sur l'eau* (p. 2993).
- 28386 Transition écologique et cohésion des territoires. **Voirie**. *Obligation de garantir l'intégrité d'un chemin rural* (p. 2993).
- 28387 Transition écologique et cohésion des territoires. **Eau et assainissement**. *Renforcement du réseau d'eau potable lié à la création d'un lotissement* (p. 2993).
- 28388 Transition écologique et cohésion des territoires. **Urbanisme**. *Modification de permis d'aménager* (p. 2993).
- 28389 Transition écologique et cohésion des territoires. **Immobilier**. *Déclaration d'intention d'aliéner* (p. 2993).
- 28390 Transition écologique et cohésion des territoires. **Voirie**. *Régime juridique des usoirs en Moselle* (p. 2993).
- 28391 Intérieur. **Campagnes électorales**. *Collage d'affiches électorales* (p. 2983).

Mérillou (Serge) :

- 28360 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Établissements sanitaires et sociaux**. *Instauration d'un taux d'encadrement minimal dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2990).

Michau (Jean-Jacques) :

- 28394 Éducation nationale et jeunesse. **Conseillers pédagogiques**. *Situation des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale* (p. 2980).

P

Paccaud (Olivier) :

- 28357 Collectivités territoriales. **Zones rurales**. *Inadaptation du zonage des zones de revitalisation rurale* (p. 2973).

Pluchet (Kristina) :

- 28358 Culture. **Patrimoine (protection du)**. *Avenir du patrimoine vitraillé français et européen* (p. 2976).
- 28397 Santé et prévention. **Vaccinations**. *Opportunité du maintien de l'obligation vaccinale en situation de pénurie de professionnels du soin* (p. 2988).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 28347 Santé et prévention. **Français de l'étranger**. *Demandes de liquidation de retraite effectuées depuis les États-Unis* (p. 2987).

Rietmann (Olivier) :

- 28374 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Consommateur (protection du)**. *Étiquetage des huîtres* (p. 2973).

28375 Santé et prévention. **Imagerie médicale.** *Régime des autorisations en radiologie interventionnelle* (p. 2987).

Rojouan (Bruno) :

28334 Santé et prévention. **Maladies.** *Augmentation de l'obésité infantile en France* (p. 2986).

28335 Collectivités territoriales. **Sécurité informatique.** *Augmentation de la cybermalveillance et impact sur les entreprises et les collectivités* (p. 2973).

28336 Justice. **Prisons.** *Surpopulation carcérale en France* (p. 2984).

28337 Santé et prévention. **Suicide.** *Augmentation alarmante des gestes suicidaires et des tentatives de suicide chez les jeunes* (p. 2986).

28339 Intérieur. **Sécurité.** *Gestion des incidents survenus au Stade de France* (p. 2982).

28340 Santé et prévention. **Syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA).** *Augmentation des infections sexuellement transmissibles* (p. 2986).

S

Salmon (Daniel) :

28349 Transition énergétique. **Énergie.** *Prise en compte des copropriétés avec chauffage collectif électrique dans le bouclier tarifaire* (p. 2994).

Saury (Hugues) :

28320 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Télécommunications.** *Déploiement de la fibre optique* (p. 2977).

Sautarel (Stéphane) :

28366 Europe et affaires étrangères. **Étrangers.** *Assouplissement de la règle Schengen « 90/180 » pour les ressortissants britanniques* (p. 2980).

Sueur (Jean-Pierre) :

28338 Éducation nationale et jeunesse. **Agents contractuels.** *Publication du décret pour le recrutement en contrat à durée indéterminée des assistants d'éducation* (p. 2979).

V

Verzelen (Pierre-Jean) :

28333 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Finances locales.** *Financement des communes à la scolarisation d'enfants placés en famille d'accueil* (p. 2989).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Leconte (Jean-Yves) :

- 28368 Europe et affaires étrangères. *Mise en œuvre au sein de l'enseignement français à l'étranger de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires* (p. 2981).

Agents contractuels

de La Provôté (Sonia) :

- 28331 Éducation nationale et jeunesse. *Publication du décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire* (p. 2979).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 28338 Éducation nationale et jeunesse. *Publication du décret pour le recrutement en contrat à durée indéterminée des assistants d'éducation* (p. 2979).

Animaux nuisibles

Férat (Françoise) :

- 28398 Transition écologique et cohésion des territoires. *Stratégie d'éradication du scarabée japonais* (p. 2994).

Arts et spectacles

Détraigne (Yves) :

- 28365 Culture. *Soutien aux spectacles vivants* (p. 2976).

Assistants familiaux, maternels et sociaux

Deseyne (Chantal) :

- 28356 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Salaires impayés des assistantes maternelles* (p. 2989).

Assurance invalidité et dépendance

Chaize (Patrick) :

- 28373 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Accès à la pension d'invalidité* (p. 2990).

C

Cadastre

Chauvin (Marie-Christine) :

- 28343 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Délais de mise à jour du plan cadastral* (p. 2977).

Campagnes électorales

Masson (Jean Louis) :

- 28391 Intérieur. *Collage d'affiches électorales* (p. 2983).

Catastrophes naturelles

Cukierman (Cécile) :

28328 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Dégâts agricoles causés par les violents orages de grêle du mois de juin 2022* (p. 2972).

Cérémonies publiques et fêtes légales

Courtial (Édouard) :

28354 Éducation nationale et jeunesse. *Remplacement de la fête des mères et des pères par celle des parents dans les écoles publiques* (p. 2979).

Détraigne (Yves) :

28364 Première ministre. *Journée de deuil national* (p. 2972).

Communes

Masson (Jean Louis) :

28379 Transition écologique et cohésion des territoires. *Subventions pour la création de logements* (p. 2992).

Conseillers pédagogiques

Michau (Jean-Jacques) :

28394 Éducation nationale et jeunesse. *Situation des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale* (p. 2980).

Consommateur (protection du)

Rietmann (Olivier) :

28374 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Étiquetage des huîtres* (p. 2973).

Cours et tribunaux

Karoutchi (Roger) :

28329 Justice. *Détérioration de la situation du pôle des affaires familiales du tribunal judiciaire de Nanterre* (p. 2984).

Crimes, délits et contraventions

Herzog (Christine) :

28327 Intérieur. *Incidences des mineurs de moins de 15 ans* (p. 2982).

D

Débts de boisson et de tabac

Lefèvre (Antoine) :

28369 Intérieur. *Quotas de débits de boisson licences IV autorisés par commune* (p. 2982).

Décrets et arrêtés

Chauvin (Marie-Christine) :

28344 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Échéancier des décrets d'application et de l'arrêté concernant la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux* (p. 2978).

Dotation de développement rural (DDR)

Demilly (Stéphane) :

28396 Transition écologique et cohésion des territoires. *Répartition des dotations d'État à destination des communes rurales* (p. 2993).

Dotation de solidarité rurale (DSR)

Masson (Jean Louis) :

28383 Transition écologique et cohésion des territoires. *Affectation prioritaire de la dotation de solidarité rurale aux communes les plus pauvres* (p. 2992).

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Belin (Bruno) :

28332 Comptes publics. *Annonce de la baisse des dotations pour les collectivités* (p. 2975).

E

Eau et assainissement

Herzog (Christine) :

28326 Transition énergétique. *Obligation de chaulage dans les stations d'épuration* (p. 2994).

Masson (Jean Louis) :

28385 Transition écologique et cohésion des territoires. *Champ d'application de la loi sur l'eau* (p. 2993).

28387 Transition écologique et cohésion des territoires. *Renforcement du réseau d'eau potable lié à la création d'un lotissement* (p. 2993).

Éducateurs

Détraigne (Yves) :

28392 Éducation nationale et jeunesse. *Avenir des assistants d'éducation* (p. 2980).

Élections législatives

Bansard (Jean-Pierre) :

28341 Europe et affaires étrangères. *Dysfonctionnements du vote électronique durant le second tour des élections législatives pour les Français hors de France* (p. 2980).

Élus locaux

Borchio Fontimp (Alexandra) :

28348 Justice. *Nécessité d'ouvrir la possibilité aux associations nationales d'élus de se porter partie civile en cas de violences exercées à l'encontre d'élus* (p. 2984).

Énergie

Salmon (Daniel) :

28349 Transition énergétique. *Prise en compte des copropriétés avec chauffage collectif électrique dans le bouclier tarifaire* (p. 2994).

Environnement

Dossus (Thomas) :

28342 Transition écologique et cohésion des territoires. *Reconnaissance de l'écocide à l'échelle européenne* (p. 2991).

Établissements sanitaires et sociaux

Mérillou (Serge) :

28360 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Instauration d'un taux d'encadrement minimal dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2990).

Établissements scolaires

Herzog (Christine) :

28323 Collectivités territoriales. *Prise en charge financière du coût de fonctionnement des écoles d'accueil* (p. 2973).

Étrangers

Sautarel (Stéphane) :

28366 Europe et affaires étrangères. *Assouplissement de la règle Schengen « 90/180 » pour les ressortissants britanniques* (p. 2980).

F

2965

Finances locales

Verzelen (Pierre-Jean) :

28333 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Financement des communes à la scolarisation d'enfants placés en famille d'accueil* (p. 2989).

Fiscalité

Masson (Jean Louis) :

28382 Transition écologique et cohésion des territoires. *Refuges de montagne* (p. 2992).

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Canayer (Agnès) :

28372 Comptes publics. *Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et délai de remboursement des communes* (p. 2975).

Formation professionnelle

Belin (Bruno) :

28363 Collectivités territoriales. *Formation secrétaire de mairie* (p. 2974).

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

28347 Santé et prévention. *Demandes de liquidation de retraite effectuées depuis les États-Unis* (p. 2987).

G

Gouvernement

Détraigne (Yves) :

28393 Relations avec le Parlement et vie démocratique. *Questions sans réponse* (p. 2985).

H

Handicapés

de La Provôté (Sonia) :

28351 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Accès aux vacances et loisirs inclusifs pour les jeunes adultes en situation de handicap* (p. 2989).

Harcèlement

Canévet (Michel) :

28321 Éducation nationale et jeunesse. *Pratique du « jeu de l'olive » en milieu scolaire* (p. 2979).

Hôpitaux

Babary (Serge) :

28399 Santé et prévention. *Situation de la maternité du centre hospitalier de Chinon* (p. 2988).

I

Imagerie médicale

Rietmann (Olivier) :

28375 Santé et prévention. *Régime des autorisations en radiologie interventionnelle* (p. 2987).

Immobilier

Masson (Jean Louis) :

28389 Transition écologique et cohésion des territoires. *Déclaration d'intention d'aliéner* (p. 2993).

Impôts et taxes

Bouad (Denis) :

28319 Comptes publics. *Nouvelles modalités de collecte de la taxe d'aménagement* (p. 2974).

Chauvin (Marie-Christine) :

28345 Comptes publics. *Impact du transfert de la réversion de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités* (p. 2975).

Masson (Jean Louis) :

28380 Transition écologique et cohésion des territoires. *Taxe de séjour applicable aux hébergements insolites* (p. 2992).

L

Logement

Herzog (Christine) :

28322 Intérieur. *Squatteurs* (p. 2981).

M

Maladies

Rojouan (Bruno) :

28334 Santé et prévention. *Augmentation de l'obésité infantile en France* (p. 2986).

Manifestations sportives

Joly (Patrice) :

28367 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Conséquences du décret relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés sur l'ensemble des activités des sports mécaniques* (p. 2990).

Matières premières

Détraigne (Yves) :

28361 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pénurie d'approvisionnement en bouteilles en verre* (p. 2972).

Médecine

de La Provôté (Sonia) :

28378 Santé et prévention. *Insuffisance des moyens alloués à la visite à domicile* (p. 2987).

Monuments historiques

Herzog (Christine) :

28324 Intérieur. *Désinscription d'un immeuble de type culturel au titre des monuments historiques* (p. 2981).

28325 Intérieur. *Travaux dans immeuble culturel désinscrit des monuments historiques* (p. 2982).

N

Non-voyants

Canayer (Agnès) :

28371 Culture. *Accès à la lecture pour les personnes aveugles* (p. 2977).

P

Papiers d'identité

Détraigne (Yves) :

28362 Intérieur. *Lutte contre l'usurpation d'identité* (p. 2982).

Patrimoine (protection du)

Pluchet (Kristina) :

28358 Culture. *Avenir du patrimoine vitraillé français et européen* (p. 2976).

Pensions de réversion

Demas (Patricia) :

28350 Travail, plein emploi et insertion. *Harmonisation des régimes de réversion* (p. 2994).

Permis de conduire

de La Provôté (Sonia) :

28376 Intérieur. *Pénurie d'inspecteurs du permis de conduire dans le département du Calvados* (p. 2983).

Plans d'urbanisme

Masson (Jean Louis) :

28381 Transition écologique et cohésion des territoires. *Arbres et plans d'urbanisme* (p. 2992).

Police (personnel de)

de La Provôté (Sonia) :

28377 Intérieur. *Manque d'agents de police à Hérouville-Saint-Clair et conséquences sur l'action publique en matière de sécurité* (p. 2983).

Police municipale

Deroche (Catherine) :

28359 Collectivités territoriales. *Usage des véhicules de service par les agents de surveillance de la voie publique* (p. 2974).

Prisons

Rojouan (Bruno) :

28336 Justice. *Surpopulation carcérale en France* (p. 2984).

Psychiatrie

Lefèvre (Antoine) :

28370 Justice. *Modification du régime de l'isolement et de la contention* (p. 2985).

R

Retraite

Allizard (Pascal) :

28355 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Modalités de constitution de retraite par rente des élus locaux* (p. 2978).

S

Salaires et rémunérations

Chauvin (Marie-Christine) :

28346 Santé et prévention. *Oubliés du Ségur de la santé* (p. 2987).

Sapeurs-pompiers

Joly (Patrice) :

28395 Intérieur. *Permettre à des agents de collectivité à temps partiel d'être recrutés comme sapeurs-pompiers professionnels à temps partiel* (p. 2983).

Sécurité

Rojouan (Bruno) :

28339 Intérieur. *Gestion des incidents survenus au Stade de France* (p. 2982).

Sécurité informatique

Rojouan (Bruno) :

28335 Collectivités territoriales. *Augmentation de la cybermalveillance et impact sur les entreprises et les collectivités* (p. 2973).

Suicide

Rojouan (Bruno) :

28337 Santé et prévention. *Augmentation alarmante des gestes suicidaires et des tentatives de suicide chez les jeunes* (p. 2986).

Syndrome immunodéficientaire acquis (SIDA)

Rojouan (Bruno) :

28340 Santé et prévention. *Augmentation des infections sexuellement transmissibles* (p. 2986).

T

Télécommunications

Saury (Hugues) :

28320 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Déploiement de la fibre optique* (p. 2977).

Télévision numérique terrestre (TNT)

Havet (Nadège) :

28330 Transition écologique et cohésion des territoires. *Obsolescence des décodeurs pour la télévision numérique terrestre* (p. 2991).

Trains à grande vitesse (TGV)

Brulin (Céline) :

28353 Transition écologique et cohésion des territoires. *Positionnement des gares nouvelles de trains à grande vitesse* (p. 2992).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

28388 Transition écologique et cohésion des territoires. *Modification de permis d'aménager* (p. 2993).

V

Vaccinations

Pluchet (Kristina) :

28397 Santé et prévention. *Opportunité du maintien de l'obligation vaccinale en situation de pénurie de professionnels du soin* (p. 2988).

Viticulture

Lassarade (Florence) :

- 28352 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Demande de financement public pour l'arrachage des vignes* (p. 2972).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

- 28384 Transition écologique et cohésion des territoires. *Obligation de garantir la libre circulation d'un chemin rural* (p. 2993).
- 28386 Transition écologique et cohésion des territoires. *Obligation de garantir l'intégrité d'un chemin rural* (p. 2993).
- 28390 Transition écologique et cohésion des territoires. *Régime juridique des usoirs en Moselle* (p. 2993).

Z

Zones rurales

Paccaud (Olivier) :

- 28357 Collectivités territoriales. *Inadaptation du zonage des zones de revitalisation rurale* (p. 2973).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

État de catastrophe naturelle et calamité dans le nord de la Vienne

2186. – 23 juin 2022. – M. Bruno Belin demande à M. le ministre de l'intérieur de qualifier le territoire du nord de la Vienne en état de catastrophe naturelle et de calamité. Il attire son attention sur les événements climatiques exceptionnels qui se sont déroulés le week-end des 4 et 5 juin 2022 qui ont provoqué de nombreux dégâts sur une partie très localisée du territoire de la Vienne. Les violents orages et pluies de grêle à Roiffé, Morton et Saix ont mis en péril les récoltes des agriculteurs. Il souligne que la garantie de territoire « catastrophe naturelle » s'applique aux dommages ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel. Il note cependant que l'état de « catastrophe naturelle » n'est considéré que pour les sinistres assurés. Devant l'ampleur des dégâts, il souhaite également pouvoir garantir aux agriculteurs un dédommagement par une qualification de calamité. Il soulève que le « régime des calamités agricoles peut intervenir afin d'indemniser les agriculteurs qui ont subi une perte de récolte (baisse quantitative de production) ou une perte de fonds (destruction ou dégradation de l'outil de production). Cette perte doit être occasionnée par la survenance d'un phénomène climatique ayant été caractérisé comme exceptionnel suite à une expertise météorologique. » Il informe que le sous-préfet de Châtelleraut s'est rendu dans les trois communes du nord de la Vienne dès le lendemain des intempéries, ainsi que le préfet de la Vienne 4 jours plus tard. Ils ont pu constater les dégâts provoqués par le passage dévastateur de la tempête. C'est pourquoi il lui demande quand il envisage de déclarer le nord de la Vienne en état de catastrophe naturelle et de calamité.

Enseignement civique et moral

2187. – 23 juin 2022. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'enseignement civique et moral. Connaître les textes fondateurs de notre République et comprendre le fonctionnement de nos institutions est un droit et un devoir citoyen. L'école tente d'y parvenir. Alors que sa mission première est de transmettre les savoirs fondamentaux - lire, écrire et compter - et qu'elle donne à tous les élèves de France et de Navarre les outils nécessaires à la formation d'un esprit critique, l'école propose effectivement un éveil à la citoyenneté avec, parmi tous les apprentissages, un enseignement moral et civique (EMC). Il est censé former et préparer les citoyens responsables de demain, futurs électeurs. Or, il n'en n'est rien. La mission d'information du Sénat sur la culture citoyenne constate, en effet, dans un rapport présenté le 7 juin 2022, que la matière occupe une place par trop réduite dans les programmes scolaires avec un volume horaire réservé aux cours d'EMC ne permettant pas d'étudier tout ce qui doit l'être. De plus, certains enseignants n'ont pas reçu de formation spécifique sur ce sujet. Quant au fonctionnement des institutions, il est quasiment absent des manuels scolaires. Toutes choses qui le conduisent, par conséquent, à demander quelles sont les propositions concrètes pour développer et renforcer la culture citoyenne de nos élèves au travers de l'enseignement moral et civique qui doit trouver toute sa place dans tous les établissements scolaires de France. Le devenir de la démocratie représentative en dépend.

1. Questions écrites

PREMIÈRE MINISTRE

Journée de deuil national

28364. – 23 juin 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la Première ministre sur l'appel lancé en 2020 – il y a maintenant deux ans – par l'association « victimes du covid-19 » en faveur de l'instauration d'une journée de deuil national en hommage aux victimes de cette pandémie. Pour de nombreuses familles qui ont perdu des proches pendant cette pandémie, la mort est souvent survenue de façon brutale et le deuil n'a pas pu se faire dans de bonnes conditions. Cette situation inédite requiert donc une réponse forte de la part du Gouvernement : c'est un deuil qui nous concerne tous et appelle à un devoir collectif de mémoire. Aussi, par cette question écrite, il souhaite réitérer sa demande et son soutien à la démarche engagée par cette association pour que soit organisée une journée de deuil national. Celle-ci permettrait aux familles endeuillées de combler le manque ressenti lors des décès et des circonstances particulières qui ont présidé aux cérémonies d'obsèques...

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Dégâts agricoles causés par les violents orages de grêle du mois de juin 2022

28328. – 23 juin 2022. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant les dégâts agricoles causés par les violents orages de grêle du mois de juin 2022. Dans le département de la Loire, les vignes, les champs de fruits et de céréales, les ruches ainsi que les bâtiments d'élevage ont été fortement endommagés suite à ces orages. Ainsi, déjà très handicapés par les forts épisodes de gel survenus plus tôt dans l'année, les agriculteurs estiment leurs pertes entre 50 % et 100 % et les mesures annoncées par le Gouvernement dans la foulée de ces événements apparaissent insuffisantes. Afin de pallier ce manque, les organisations syndicales agricoles expriment certaines demandes dont l'activation de cellules départementales en urgence pour recenser les dégâts ainsi qu'une reconnaissance en catastrophe naturelle avec l'activation du fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Aussi elles sollicitent le changement d'attribution des critères du FNGRA en raison de l'exclusion de nombreux agriculteurs de ces mesures. Enfin, elles demandent que le fonds des calamités agricoles soit abondé par l'État à hauteur des besoins et que ce dernier encadre un régime mutuel d'assurance aléas climatiques et sanitaires qu'il conviendrait de créer en prenant en compte l'ensemble des acteurs économiques. Compte tenu de ces éléments, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend répondre favorablement à ces demandes, ce qui permettrait à un monde agricole déjà en souffrance de se relever.

Demande de financement public pour l'arrachage des vignes

28352. – 23 juin 2022. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en place d'un financement public pour l'arrachage des vignes dans le Bordelais, actuellement en surproduction. Les représentants de la viticulture bordelaise demandent de pouvoir arbitrer au sein des aides de l'Union européenne entre restructuration, investissements de chais et arrachage pendant 3 ou 4 ans à l'échelle des régions viticoles. Or, les textes européens ne permettent malheureusement pas de financer l'arrachage avec de l'argent public. Au moment où les prix des fournitures et des coûts de construction s'envolent, une pause partielle aurait tout son sens et pourrait les aider à repenser leur potentiel de production. Elle souhaiterait savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à la demande des viticulteurs bordelais au niveau européen et au niveau national.

Pénurie d'approvisionnement en bouteilles en verre

28361. – 23 juin 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les problèmes que connaissent les viticulteurs en matière d'approvisionnement en bouteilles en verre. En effet, sept usines ukrainiennes, filiales des deux géants du verre, Owens et Verallia, ont dû arrêter leur production du fait de la guerre sur leur territoire. À eux deux, ces groupes produisent les trois quarts des bouteilles en verre en circulation sur le marché européen et plus de la moitié de la production mondiale. Or, ce phénomène s'additionne au retard accumulé pendant la pandémie de covid-19, qui avait ralenti les lignes de

fabrication, et aux coûts qui explosent du fait de l'augmentation du prix du gaz (+ 20 % à 40 % du prix des bouteilles). Pour nombre de producteurs, se pose alors un véritable casse-tête lors de la mise en bouteille entre augmentation du prix du verre et retards de livraison. Sans bouteille, le vin reste dans les cuves, il n'y a plus de vente et un problème de place pour la vendange suivante se fait jour... Considérant qu'à ces difficultés, s'adjoint une hausse du prix du carton, des étiquettes, des contre-étiquettes, du papier et des capsules, de l'ordre de 25 à 50 %, il lui demande de quelle manière il entend accompagner concrètement les viticulteurs.

Étiquetage des huîtres

28374. – 23 juin 2022. – M. Olivier Rietmann rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 26453 posée le 27/01/2022 sous le titre : "Étiquetage des huîtres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Prise en charge financière du coût de fonctionnement des écoles d'accueil

28323. – 23 juin 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur la prise en charge financière par les communes de résidence du coût de fonctionnement des écoles d'accueil, situées hors du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), où des enfants de la commune sont scolarisés. Une commune mosellane fait face à une situation où des parents scolarisent leurs enfants en dehors de leur RPI. Le coût de fonctionnement demandé par l'école d'accueil à la commune de résidence pour cette scolarisation est plus élevé que le coût de fonctionnement de l'école du regroupement. Elle lui demande si la différence de coût doit être supportée par la commune ou alors par les parents d'élèves choisissant de scolariser leurs enfants ailleurs.

Augmentation de la cybermalveillance et impact sur les entreprises et les collectivités

28335. – 23 juin 2022. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, sur l'augmentation de la cybermalveillance et son impact sur les entreprises et les collectivités. Dans une société où les réseaux sociaux prennent une place majeure et dans laquelle la dématérialisation se développe rapidement, nos données personnelles et nos informations sensibles sont la cible d'un tout nouveau type d'attaque. Dans leurs rapports annuels 2021, l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le portail cybermalveillance.gouv.fr relèvent que les cyberattaques sont de plus en plus nombreuses. La plateforme cybermalveillance.gouv.fr constate que « sur les 47 formes de cybermalveillance [...], l'hameçonnage [...] est la principale menace rencontrée, tous publics confondus, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises ou des collectivités ». Cependant, en ce qui concerne les entreprises et les collectivités, la principale menace se trouve dans les rançongiciels qui « consiste [nt] en l'envoi à la victime d'un logiciel malveillant qui chiffre l'ensemble de ses données et lui demande une rançon en échange du mot de passe de déchiffrement » [définition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information]. Comme l'indique la direction de l'information légale et administrative (DILA), les entreprises et les collectivités « seraient [...] plus enclines à payer les rançons demandées pour éviter les impacts économiques et réputationnels sur leur activité. [...] Selon l'agence, les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) représentent 34 % des victimes en 2021, suivies par les collectivités (19 %) et les entreprises stratégiques (10 %). D'après l'ANSSI, ces attaques particulièrement lucratives pour les cybercriminels, peuvent aussi être réalisées par des acteurs étatiques à des fins de déstabilisation, de sabotage ou d'espionnage informatique ». Ainsi il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de stopper cette augmentation et garantir une meilleure sécurité pour les entreprises et les collectivités.

Inadaptation du zonage des zones de revitalisation rurale

28357. – 23 juin 2022. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur l'inadaptation des périmètres d'intervention des zones de revitalisation rurale (ZRR). La loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a mis en place une réforme d'ampleur des

critères de classement en ZRR, sans pour autant modifier les mesures liées au zonage, dont bénéficient les collectivités classées. Ainsi, la réforme de 2015 retient uniquement l'échelon intercommunal comme maille de référence pour le classement en ZRR et ne conserve que deux critères pour les classements des communes (densité démographique et richesse des habitants), selon une approche similaire à celle retenue dans le cas des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Or, dans leur rapport sénatorial de 2019 sur l'avenir des ZRR, les rapporteurs ont regretté que les recompositions de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aient entraîné la sortie du zonage ZRR pour des communes pourtant isolées et fragiles au sein de grands ensembles intercommunaux hétérogènes. À titre d'exemple, certains territoires situés à proximité d'intercommunalités classées peinent à attirer de nouveaux praticiens qui préféreront naturellement s'installer dans des zones où ils bénéficieront d'avantages fiscaux. C'est le cas du Pays de Bray, dans l'Oise, situé entre la ZRR de l'intercommunalité de la « Picardie verte » et la zone franche urbaine (ZFU) de Beauvais. Le découpage des périmètres d'intervention des ZRR entraîne ici des inégalités d'attractivité au sein même de territoires d'ores et déjà fragiles et surexposés à la désertification médicale. À cet égard, il convient de remédier à ces situations de concurrence déloyale entre territoires et entreprises, notamment en mettant en place des mesures différenciées pour correspondre à la diversité des situations des territoires ruraux. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend engager une nouvelle approche de ce dispositif.

Usage des véhicules de service par les agents de surveillance de la voie publique

28359. – 23 juin 2022. – Mme Catherine Deroche attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur l'usage des véhicules de service par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Selon les indications de la circulaire du 15 février 2005 relative aux agents communaux autres que les policiers municipaux appelés à exercer des missions de police sur la voie publique, la conduite des véhicules de service des agents de police municipale par les ASVP n'est pas autorisée. Cette disposition réglementaire entraîne des difficultés pour les communes qui ne disposent que d'un seul policier municipal et d'un seul ASVP. En effet, l'action du service se retrouve complètement paralysée lors des congés ou absences du policier municipal. Un allègement de cette réglementation, au regard des réalités du terrain, est nécessaire à un moment où la sécurité est au centre des politiques publiques des collectivités. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour assouplir cette interdiction relative à l'usage des véhicules de service des agents de police municipale par les ASVP principalement dans les communes rurales.

2974

Formation secrétaire de mairie

28363. – 23 juin 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur la formation des secrétaires de mairie. Il souligne la difficulté des maires ruraux dans leur recrutement. Souvent peu valorisés, les secrétaires de mairie sont pourtant le maillon fort d'une mairie. Il note qu'aujourd'hui il n'existe plus de formation relative au diplôme de secrétaire de mairie, or cela demande une pluridisciplinarité spécifique. Comme le montre les formations proposées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), un (e) secrétaire de mairie doit détenir des compétences budgétaire, juridique, de gestion de l'urbanisme et souvent même de ressources humaines. Or le CNFPT organise simplement des formations sur 2 ou 3 jours selon le module souhaité. Il l'interroge alors afin de connaître la position du Gouvernement quant à la création d'une formation spécifique dédiée aux secrétaires de mairie.

COMPTES PUBLICS

Nouvelles modalités de collecte de la taxe d'aménagement

28319. – 23 juin 2022. – M. Denis Bouad attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les nouvelles modalités de collecte de la taxe d'aménagement. S'appliquant à toute création de surface plancher close et couverte d'une superficie supérieure à 5 mètres carrés, cette taxe constitue une ressource importante pour les collectivités locales qui la perçoivent. Jusqu'alors exigible au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, à partir du 1^{er} janvier 2023, celle-ci sera exigée à la date d'achèvement des travaux, comme cela a été prévu dans le cadre de l'article 155 de la loi de finances 2021. Cette mesure inquiète légitimement les élus locaux qui redoutent que ces nouvelles modalités nuisent au niveau de recouvrement de la taxe et donc, impactent les

budgets des collectivités concernées. Ces craintes semblent d'autant plus légitimes que l'on constate aujourd'hui que les déclarations d'achèvement et de conformité ne sont pas systématiquement effectués par les propriétaires. Aussi, il souhaiterait savoir si, compte tenu de l'inquiétude exprimée par les élus locaux, le Gouvernement envisage de revoir les modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement.

Annnonce de la baisse des dotations pour les collectivités

28332. – 23 juin 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur la baisse des dotations pour les collectivités territoriales annoncée par le Président de la République en amont de sa réélection. Il rappelle en effet que lors de la campagne pour les élections présidentielles, le Président avait évoqué de nouvelles économies budgétaires pour les collectivités pour « contribuer à l'indispensable maîtrise de la dépense publique ». Cette annonce intervient après dix ans de contraintes budgétaires, avec une baisse des dotations de 12 milliards d'euros entre 2014 et 2017, suivie du plafonnement des dépenses de fonctionnement des 322 plus grandes collectivités et intercommunalités, avec les « contrats de Cahors » qui visaient à associer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique. Il note que les collectivités souhaitent au contraire continuer à investir pour relever les défis d'aménagement du territoire d'aujourd'hui. À l'occasion de différentes rencontres avec les maires de la Vienne, chacun d'entre eux lui ont exposé leur difficulté à équilibrer leur budget. La mesure annoncée n'est donc pas envisageable pour les communes qui disposent d'un budget déjà limité. Il relève que le bloc local est aujourd'hui le premier investisseur public, avec 50 milliards d'euros par an, représentant 60 % de la commande publique. Il tient également à rappeler que les collectivités territoriales sont le meilleur relai de l'État et qu'il faut leur donner les moyens d'exercer leurs compétences en arrêtant l'asphyxie financière. C'est pourquoi il lui demande quelles collectivités seront impactées par cette annonce et à quelle hauteur.

Impact du transfert de la réversion de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités

28345. – 23 juin 2022. – Mme Marie-Christine Chauvin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur l'impact du transfert de la réversion de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités. C'est l'alinéa 8 de l'article L331-2 modifié qui prévoit désormais que : « Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ». Il est rappelé que les EPCI répondent aux principes de spécialité et d'exclusivité, ce qui induit qu'ils ont la charge de la réalisation et du financement des équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation dont ils ont la compétence. Auparavant, les communes pouvaient reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leur compétence pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer. Aujourd'hui, l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut-être » ont été remplacés par le mot « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une « possibilité » il devient une « obligation ». Les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes. Elle s'interroge alors sur la notion « de charge des équipements publics » relevant, sur le territoire des communes, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. De nouvelles clés de partage et de reversement sont donc à définir pour tenir compte de cette notion de « charge des équipements publics » assumée par chaque collectivité. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui apporter toute les précisions nécessaires sur cette problématique qui ne va pas manquer de placer de nombreuses communes dans des contentieux et des difficultés financières importantes, l'impact de ce transfert n'ayant pas été suffisamment évalué.

Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et délai de remboursement des communes

28372. – 23 juin 2022. – Mme Agnès Canayer appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

concernant le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et son impact financier vis-à-vis des communes quant au délai de compensation. En effet, une partie des bénéficiaires perçoit une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versée lors de l'investissement, seulement deux ans après. Cette situation, problématique pour les communes ayant un budget modéré en comparaison de la dépense d'investissement et de la lourde charge financière de la TVA, est contradictoire avec l'urgence d'une relance économique dans les territoires. Ainsi, plusieurs communes voient une part non-négligeable de leur budget fortement impacté durant le temps de latence entre les dépenses et la compensation, provoquant un gel des autres investissements afin d'éviter un endettement. Aussi, elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures complémentaires pour accompagner ces communes ou s'il envisage d'accélérer le remboursement de la TVA lors de dépenses plus importantes et donc de supprimer les bénéficiaires qui reçoivent la compensation deux ans après la réalisation dans le but de lisser à un an le délai de remboursement.

CULTURE

Avenir du patrimoine vitraillé français et européen

28358. – 23 juin 2022. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le péril que le projet de modification du règlement européen REACH fait courir à l'entretien du patrimoine français et européen en vitraux. En effet, l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a clôturé sa consultation publique relative à un projet de recommandation visant à inscrire le plomb métallique parmi la liste des substances soumises à autorisation figurant à l'annexe XIV du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Or il n'est de vitraux qui traversent le temps sans plomb. Aussi bien dans leur fabrication que dans leur rénovation, le plomb compose la structure qui permet le maintien des morceaux de verre entre eux. Malgré de nombreuses recherches, aucun autre matériau n'a pu rivaliser avec les propriétés du plomb pour lui être substitué, en particulier dans le domaine de la restauration patrimoniale qui représente près de 70 % du secteur d'activité français. À elle seule, la France abrite 60 % des vitraux européens. L'entretien de ce patrimoine culturel et historique permet le maintien et le développement en France d'un savoir-faire unique, reconnu par l'État comme « patrimoine vivant ». Il concerne près de 1 200 entreprises artisanales. Si une restriction ou une dérogation spécifique à l'artisanat du vitrail n'est pas explicitement prévue lors de l'inscription du plomb à la liste des substances soumises à autorisation, ce ne sont pas moins de 450 entreprises artisanales qui seront immédiatement menacées de fermeture, dont plusieurs dizaines en Normandie. Cette exemption doit concerner l'ensemble de la filière vitrail car restreinte à la restauration seule, elle ne permettrait pas la conservation des savoir-faire nécessaires à la pérennisation de la filière. Ce serait à terme condamner notre patrimoine vitraillé. Sous un angle purement environnemental, le plomb des vitraux est purement ornemental et ne menace pas la santé des consommateurs. Les artisans du vitrail ont mis d'autre part en place des protocoles rigoureux garantissant leur sécurité et leur protection vis-à-vis d'une surexposition au plomb. Ils sont également garants d'un recyclage optimisé du plomb oxydé et usagé, évitant ainsi sa dissémination dans les ordures ménagères ou la nature. Elle lui demande donc par quelles voies le Gouvernement français entend peser auprès de la Commission européenne pour faire valoir les intérêts des artisans du vitrail sur lesquels repose la survie de notre patrimoine vitraillé, à la valeur historique et culturelle millénaire inestimable.

Soutien aux spectacles vivants

28365. – 23 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le récent rapport de la Cour des comptes traitant du soutien gouvernemental au spectacle vivant. Hors contexte de crise sanitaire, l'effort financier de l'État est globalement stable et ce dernier demeure un acteur clé au sein du système par ses modes de soutien pluriels. Toutefois, les magistrats regrettent que le ministère ne régule pas mieux le secteur pour en corriger les faiblesses et pointent l'absence de données fiables : absence de référentiel partagé, faible taux de remontée des informations, classifications différentes d'un département du ministère à l'autre... La Cour des comptes relève également que le ministère de la culture peine en matière de démocratisation culturelle. Saluant un élargissement relatif des publics, elle souligne la nécessité de l'amplifier dans un contexte marqué par l'essor du numérique et l'impact de la crise sanitaire. En cela, elle prône une articulation renforcée avec d'autres politiques publiques, notamment celles du ministère de l'éducation nationale. Enfin, trop centrée sur l'offre, la politique du ministère n'a pas assez d'impact sur la diffusion des spectacles du fait de l'abondance des créations, de la propension des responsables de salles à établir une programmation riche et variée pour favoriser la fréquentation, ou encore d'un système d'aides qui privilégie la création... Par conséquent, et dans l'attente d'un état des lieux

des forces de production, en lien avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les partenaires de l'écosystème, lancé récemment par le ministère, il lui demande de quelle manière elle envisage – en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes – la politique culturelle des prochaines années.

Accès à la lecture pour les personnes aveugles

28371. – 23 juin 2022. – **Mme Agnès Canayer** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés d'accès à la lecture rencontrées par les personnes aveugles et amblyopes. Les dispositifs déjà existants comme notamment l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, produit de la coopération entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la plateforme Platon, ou encore la mise en œuvre d'une offre nativement accessible à la demande du comité international du handicap (CIH) n'ont pas contribué à l'amélioration de la situation. En effet, l'accès aux livres demeure très insuffisant (seulement 8 % des livres existent en format adapté) et le prix des ouvrages en braille est toujours trois à quatre fois plus élevé que pour les livres en édition ordinaire. De plus, le portail de l'édition adaptée se restreint pour les ouvrages nativement accessibles mais rien n'a encore été envisagé pour les autres. Aussi, elle entend donc interpeller le Gouvernement sur la nécessité de maintenir l'accessibilité aux personnes aveugles et malvoyantes à la lecture.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Déploiement de la fibre optique

28320. – 23 juin 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le déploiement de la fibre optique. Le Gouvernement a promis qu'en 2025 tous les Français auront accès à la fibre optique. Mais force est de constater qu'une partie de nos concitoyens risquent d'en être privés. En cause, des réseaux sous-dimensionnés et des travaux bâclés sur tout le territoire, dans les centres-villes, les banlieues ou à la campagne. En ce sens, les élus locaux font état régulièrement de raccordements mal effectués, de câbles tirés à la hâte traversant les chaussées et suspendus à des poteaux ou bien encore de rues dans lesquelles seuls quelques logements, parfois la mairie elle-même, ne sont pas reliés. Si la France semble en avance sur ses voisins européens dans ce domaine, il est indéniable que les difficultés s'accumulent au quotidien. Dès le départ les installations ont été construites à minima. Les problèmes de raccordement à la fibre sont en partie dus à la sous-traitance mais également à la vétusté des infrastructures de génie civil sur lesquelles est parfois déployée la fibre, faisant peser un risque élevé sur la résistance du réseau en cas de tempête comme celle de 1999. Devant ce constat, il lui demande quels moyens le Gouvernement compte mettre en œuvre pour tenir sa promesse de la fibre optique pour tous en 2025 mais également pour sécuriser le réseau ainsi déployé.

Délais de mise à jour du plan cadastral

28343. – 23 juin 2022. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les délais de mise à jour du cadastre. Le cadastre dresse un état de toutes les parcelles constituant le territoire d'une commune. Chaque commune possède une copie du cadastre la concernant. Du fait de sa constitution même, le cadastre est en constante évolution : changements de propriétaires (achat, vente ou succession), démolitions ou constructions nouvelles, changement de destination des terrains ou des bâtiments. Plans, états de section et matrices doivent retracer toutes ces modifications. Le cadastre est mis à jour grâce aux publicités foncières. Tous les actes qui entraînent un changement de propriétaire (ventes, legs, donations) sont obligatoirement soumis à cette formalité. Le notaire se charge de transmettre l'acte authentique au service de la publicité foncière (exemple : conservation des hypothèques) qui le transmet, à son tour, aux services du cadastre. Les dépôts de permis de construire ou de démolir, constituent eux-aussi autant de sources indiquant des modifications du contenu des parcelles. Les opérations de bornages entraînent également des mises à jour du cadastre. Lors de la vente d'un terrain, il faut compter entre 2 à 4 mois entre le dépôt de l'acte au service de la publicité foncière et la mise à jour du cadastre. Le 1^{er} de l'article 1517 du code général des impôts (CGI) dispose que : « il est procédé, annuellement à la constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties ». Dans le cadre de ces dispositions, la mise à jour du plan cadastral est effectuée par l'intermédiaire de croquis dits « croquis de conservation ». Ces documents sont confectionnés par les géomètres-cadastreurs lors de leurs déplacements sur le terrain. Or, la direction générale des finances publiques (DGFIP) s'est engagée dans une action destinée à l'amélioration de la qualité des bases de la fiscalité directe locale. Dans le cadre de ces orientations, l'activité des géomètres du cadastre est progressivement réorientée sur davantage de travaux fiscaux. Aussi, afin de permettre le repositionnement

progressif des géomètres sur les travaux fiscaux, la direction générale des finances publiques leur a donné comme instruction de suspendre progressivement la mise à jour traditionnelle des bâtiments avec des levées de terrain. La mise à jour du bâti sera réalisée selon des méthodes alternatives tirant profit de partenariats : collectivités territoriales, institut national de l'information géographique et forestières (IGN), ordre des géomètres-experts et du développement des nouvelles technologies (dixit la DGFIP). Ces nouvelles méthodes interrogent et permettent de douter de leur fiabilité. Elles vont, de plus, remettre en cause l'annualité qui était la règle jusqu'à maintenant. Certaines communes voient déjà les délais de mise à jour de leurs plans cadastraux augmenter, être très décalées dans le temps et être obligées d'attendre plusieurs années pour en avoir une lecture fiable. Cela pénalise les communes qui attendent pour le recensement de la matière imposable et les autorisations d'urbanisme. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour rectifier cette situation et quelles mesures il compte mettre en œuvre pour stopper cette dérive et revenir à des délais raisonnables afin que le cadastre reste un document réactif, officiel et fiable.

Échéancier des décrets d'application et de l'arrêté concernant la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux

28344. – 23 juin 2022. – Mme Marie-Christine Chauvin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la difficile mise en application de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux parue au *Journal officiel* n° 161 du 25 juillet 2020. À ce jour, sur ce texte, seul un décret a été pris. C'est le décret n° 2021-1528 du 26 novembre 2021 relatif aux conditions de reconduction tacite de l'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique et à la nature des données essentielles devant être rendue publique par le gestionnaire de cette liste. Un certain nombre de mesures réglementaires reste en suspens. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'échéancier avec les dates de parution au *Journal officiel* pour les décrets qui restent à prendre : à l'article 3 division I.1°, un décret doit, après avis du conseil national de la consommation, déterminer les jours et les horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu ; à l'article 3 division I.1°, un décret doit préciser le code de bonnes pratiques élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique, en tant que de besoin ; à l'article 3 division I.2° - (article L. 223-5 du code de la consommation), un décret doit, après avis du conseil national de la consommation, déterminer les jours et les horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines est autorisée ; à l'article 3 division II, un décret doit préciser les jours et les horaires ainsi que la fréquence auxquels peuvent être passés des appels en vue d'une étude ou d'un sondage, en tant que de besoin. Enfin, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la date de parution au *Journal officiel* de l'arrêté qui reste à prendre à l'article 10, division 2° - article L. 224-47 du code de la consommation qui doit préciser les modalités de dépôt des signalements par les consommateurs afin d'en assurer la fiabilité. Elle insiste pour avoir cet échéancier, car la mise en œuvre de cette loi est freinée, voire non applicable en raison de la non-publication des quatre décrets et de l'arrêté cités en référence ci-dessus.

2978

Modalités de constitution de retraite par rente des élus locaux

28355. – 23 juin 2022. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à propos des modalités de constitution de retraite par rente des élus locaux. Il rappelle que les élus locaux indemnisés peuvent volontairement constituer une retraite supplémentaire par rente, comme le prévoit l'article L 2123-27 du code général des collectivités territoriales. La constitution de cette rente incombe pour moitié à l'élu et pour moitié à la commune. Les élus locaux ont le choix entre 2 organismes : le Fonpel (fonds de pension des élus locaux) et la Carel (caisse autonome de retraite des élus locaux). En parallèle, depuis le 1^{er} octobre 2019, a été mis en place pour tous le plan d'épargne retraite (PER) qui peut être souscrit volontairement, et remplace progressivement les autres plans d'épargne retraite. Les sommes versées sur un PER au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables, dans la limite d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal. Quant aux sommes versées par les élus locaux pour se constituer une retraite par rente, elles ne sont pas déductibles. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre fin à cette inégalité de traitement au préjudice des élus locaux, et s'il envisage de rendre déductibles leurs versements volontaires au titre de la constitution d'une retraite par rente.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Pratique du « jeu de l'olive » en milieu scolaire

28321. – 23 juin 2022. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse concernant la pratique du « jeu de l'olive » dans les cours de récréation, principalement en écoles élémentaires et collèges. Cette pratique, souvent banalisée par les enfants eux-mêmes, consiste à mettre un doigt dans les fesses d'un camarade par-dessus ses habits et sans son consentement afin de le prendre par surprise. Ce « jeu », qui n'en est pas un en réalité, peut être considéré comme une forme d'abus sexuel. Dès lors, ce geste à caractère sexuel peut porter atteinte à l'intégrité physique, voire déboucher sur un véritable harcèlement dans certains contextes scolaires. Cette pratique est également susceptible d'entraîner des sanctions scolaires ou pénales mais elle continue pourtant de sévir chez les préadolescents et les adolescents, notamment dans les collèges. Il souhaite donc savoir quelles sont les mesures, comme des campagnes de sensibilisation par exemple, qui pourraient être mises en œuvre afin de faire cesser au plus vite cette pratique et ainsi lutter contre le harcèlement scolaire.

Publication du décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

28331. – 23 juin 2022. – Mme Sonia de La Provôté attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la publication du décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. Cet article, issu d'un amendement sénatorial, permet à une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation (AED) de conclure un contrat à durée indéterminée (CDI) avec l'État en vue de poursuivre ses missions. Cette nouvelle disposition est essentielle en matière de lutte contre le harcèlement scolaire, car les AED étaient auparavant contraints de quitter l'établissement dans lequel ils exerçaient à compter de cette période de six ans. Or, ce sont souvent eux qui repèrent les situations de harcèlement. La stabilité des professionnels et des équipes, qui connaissent les élèves et leur famille, est donc essentielle. Fin avril 2022, il était indiqué que le décret d'application était en cours de finalisation. Or il n'est toujours pas publié, plus de trois mois après la promulgation de la loi. Cette publication devient urgente, car au niveau des vies scolaires c'est le moment de l'organisation de la prochaine rentrée, donc du renouvellement des contrats ou des nouveaux recrutements, d'autant que les collèges et les lycées ont du mal à recruter des assistants d'éducation. Outre la lutte contre le harcèlement scolaire, cette publication devient urgente, car ces personnels ont besoin de savoir s'ils vont pouvoir continuer à travailler ou s'ils doivent d'ores et déjà trouver un autre travail. Leur profil a évolué et les étudiants sont plus rares ; les professionnels actuels aspirent donc à plus de stabilité. Elle lui demande donc de bien vouloir publier, dans les plus brefs délais, le décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 afin de rendre effective la possibilité pour les AED ayant exercé pendant 6 ans de conclure un CDI.

Publication du décret pour le recrutement en contrat à durée indéterminée des assistants d'éducation

28338. – 23 juin 2022. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessaire publication du décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. Cet article prévoit la possibilité pour les assistants d'éducation de conclure avec l'État un contrat à durée indéterminée après six années d'exercice en vue de poursuivre leurs missions. Il lui demande à quelle date, qu'il espère la plus proche possible, il entend publier ce décret.

Remplacement de la fête des mères et des pères par celle des parents dans les écoles publiques

28354. – 23 juin 2022. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'organisation de la fête des mères dans les écoles publiques maternelles. En effet, dans des établissements toujours plus nombreux, la fête des mères est remplacée par la fête des parents. Or, dans bien des cas, les parents ne sont pas tenus au courant de cette démarche. Pire, dans une même école, des différences de traitement existent entre les enseignants qui choisissent l'une ou l'autre option. Ainsi, dans certaines fratries, certains préparent la fête des mères et d'autres non, ce qui crée une frustration et une incompréhension injustifiables pour les enfants et inacceptables pour les parents. Sur le fond, si la diversité de la cellule familiale est une réalité et doit être prise en compte, supprimer une majorité de cas pour prendre en compte une minorité ne peut être la solution d'autant que la date choisie ne correspond à rien. En faisant ce choix souvent contre l'avis des parents, a posteriori, l'école n'est plus inclusive mais au contraire exclusive. Refuser à l'autre ce que l'on n'a pas ne

prépare pas les enfants aux difficultés qu'ils seront amenés à rencontrer, bien au contraire. Il serait donc souhaitable de pouvoir continuer à célébrer la fête des mères, celle des pères mais aussi organiser une fête des parents en même temps lorsque cela est nécessaire pour prendre en compte toutes les situations. En tout état de cause, une communication à l'égard des parents doit impérativement être mise en place pour leur permettre de s'organiser en conséquence car il s'agit de traditions auxquelles de très nombreux Français sont attachés et qui doivent être sauvegardées, y compris à l'école. Il lui demande donc les instructions qu'il compte donner sur ce sujet et s'il entend donc supprimer la célébration de la fête des mères et des pères.

Avenir des assistants d'éducation

28392. – 23 juin 2022. – M. Yves Détraigne rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse les termes de sa question n° 27458 posée le 31/03/2022 sous le titre : "Avenir des assistants d'éducation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Le décret attendu est essentiel pour permettre aux assistants d'éducation de poursuivre leur mission sereinement et aux chefs d'établissement de continuer à bénéficier d'une ressource humaine précieuse.

Situation des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale

28394. – 23 juin 2022. – M. Jean-Jacques Michau rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse les termes de sa question n° 25930 posée le 23/12/2021 sous le titre : "Situation des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dysfonctionnements du vote électronique durant le second tour des élections législatives pour les Français hors de France

28341. – 23 juin 2022. – M. Jean-Pierre Bansard alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les dysfonctionnements du vote électronique durant le second tour des élections législatives pour les Français hors de France. Dans le cadre de la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique et notamment par vote internet, un certain nombre de mesures de sécurité ont été mises en place pour les élections législatives. L'une d'entre elle consiste à garantir la traçabilité des principaux événements de la procédure de vote internet sur une table d'audit. Pour assurer le contrôle par le bureau électoral et les instances de contrôle de l'intégrité de la plateforme pendant tout le scrutin, des extractions régulières doivent être réalisées. Cette procédure a été validée par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) dans le but de s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du scrutin. Toutefois la société Certinomis chargée de s'assurer de la non-altération de la solution de vote n'a pas délivré l'horodatage prévu permettant de s'assurer régulièrement du scellement des données (accès et modifications) du système de vote entre 8 heures et 15 heures le dimanche 12 juin 2022. Une réunion de crise s'est tenue avec les membres du bureau du vote électronique et les experts concernés afin d'organiser des extractions régulières manuelles si le prestataire n'était pas en mesure de continuer à délivrer son service jusqu'à la fin du vote en ligne. Ainsi une extraction manuelle d'urgence a été réalisée à 15 heures. L'horodatage est redevenu fonctionnel dimanche à 20 heures, heure de Paris. Si toutes les vérifications ont été faites pour s'assurer qu'aucun acte malveillant n'ait pu être commis dans le laps de temps durant lequel aucun horodatage n'a été effectué, il n'en demeure pas moins qu'un doute peut entacher le scrutin. Il lui demande quels moyens sont mis en place pour s'assurer de la sincérité et du bon déroulement du scrutin par internet lors de ce second tour des élections législatives en dépit de cet incident. Il lui demande également de quelle manière un retour d'expérience est envisagé sur l'ensemble de la solution de vote et des prestataires afin de poursuivre le recours au vote électronique et de renforcer toute la chaîne de sécurité.

Assouplissement de la règle Schengen « 90/180 » pour les ressortissants britanniques

28366. – 23 juin 2022. – M. Stéphane Sautarel attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères quant à l'application de la règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques disposant d'un bien immobilier en France. Depuis le 1^{er} Janvier 2021, comme tout ressortissant non-membre de l'espace Schengen, les ressortissants britanniques sont soumis à la réglementation dite « 90/180 », les autorisant à séjourner en France au maximum 90 jours par période de 180 jours. Cette application oblige et contraint les Britanniques

dans leurs déplacements en France, pénalise les ressortissants propriétaires d'un bien immobilier, ne pouvant ainsi l'occuper que dans un calendrier contraint, y compris en cas d'urgence. Par-delà cette restriction, une incompréhension demeure quant à ces ressortissants qui payent une fiscalité et ne peuvent jouir pleinement de leur bien d'une part, l'économie locale et de proximité souffre d'un manque à gagner du fait de ces absences prolongées d'autre part. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager un assouplissement de cette règle appliquée au ressortissants britanniques.

Mise en œuvre au sein de l'enseignement français à l'étranger de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires

28368. – 23 juin 2022. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'application de la protection sociale complémentaire dans nos services à l'étranger et, en particulier, pour les personnels enseignants fonctionnaires détachés auprès de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le décret 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État vient préciser les conditions de la mise en œuvre de cette nouvelle disposition, ce qui permet d'estimer que seule une partie des enseignants en poste à l'étranger pourront bénéficier de ce dispositif qui comporte deux phases. La première phase du dispositif prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 15 euros par mois pour financer la complémentaire santé. Si elle ne s'appliquait qu'aux catégories éligibles d'après les articles 1 et 2 du décret précité, cette participation sélective augmenterait les disparités déjà existantes entre les statuts et agents au sein de la communauté enseignante à l'étranger. La seconde phase du dispositif prévoit l'adhésion des agents éligibles à un contrat collectif fondé sur un cahier des charges basé sur un panier de soins. Il l'interroge donc, d'une part, sur la façon dont elle entend répondre aux exigences de la première phase sans pour autant augmenter les disparités entre les différents personnels et en faisant en sorte que chaque agent en poste auprès d'un établissement relevant du réseau d'enseignement français à l'étranger puisse en bénéficier. D'autre part, il souhaiterait connaître le contenu du panier de soins qui sera retenu à l'international et son adéquation aux diverses situations locales (cout, disponibilité des soins sur place, assistance rapatriement, prévoyance, etc.). Si le panier n'était pas adapté aux situations spécifiques de l'expatriation, la mise en place de ce dispositif nécessiterait que soit souscrit une surcomplémentaire, ce qui engendrerait des surcoûts de gestion très significatifs. Ainsi il lui demande si, au regard des difficultés envisagées dans la mise en place de ce dispositif hors de France, le maintien de contrats individuels qui seraient labellisés avec participation financière de l'employeur était une option actuellement envisagée par son ministère ou, à défaut, qu'elle lui indique quelles autres mesures spécifiques étaient à l'étude afin d'améliorer concrètement la prise en charge de la protection sociale des agents de l'État exerçant à l'étranger.

2981

INTÉRIEUR

Squatteurs

28322. – 23 juin 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recherche de l'identité des squatteurs, nécessaire au lancement de la procédure judiciaire d'expulsion de ces derniers. Elle lui demande les moyens et les modalités dont le propriétaire, l'huissier de justice et les forces de l'ordre disposent pour obtenir l'identité des occupants sans droits ni titres, lorsque ces derniers ne souhaitent ni ouvrir la porte du logement occupé, ni décliner leurs identités.

Désinscription d'un immeuble de type cultuel au titre des monuments historiques

28324. – 23 juin 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la désinscription d'un immeuble au titre des monuments historiques, en l'occurrence une ancienne synagogue actuellement désaffectée et de propriété privée. Selon l'article R. 621-10 du code du patrimoine, le déclassement d'un immeuble aux monuments historiques est de la compétence du ministre chargé de la culture « après avoir recueilli les observations du propriétaire, s'il n'est pas à l'origine de la proposition, et après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ainsi que de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture recueillis dans les mêmes conditions que pour le classement ». Elle lui demande si la procédure est la même pour un immeuble de type cultuel (ancienne synagogue), désaffecté et de propriété privée inscrit aux monuments historiques et non classé. Si oui, elle lui demande si la commune dans laquelle se situe ce bâtiment peut entreprendre cette procédure.

Travaux dans immeuble cultuel désinscrit des monuments historiques

28325. – 23 juin 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité d'effectuer des travaux à proximité d'un immeuble cultuel désinscrit des monuments historiques. Elle lui demande si la désinscription d'un immeuble cultuel (en l'occurrence une ancienne synagogue, désaffectée et de propriété privée), auparavant inscrit au titre des monuments historiques, permet d'effectuer des travaux de maçonnerie et de fenestration sur la voie publique et également pour les riverains aux alentours de cet immeuble.

Incivilités des mineurs de moins de 15 ans

28327. – 23 juin 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la dégradation du matériel urbain commis par des mineurs de moins de 15 ans. Dans une commune mosellane, un groupe de jeunes mineurs de moins de 15 ans détériore régulièrement le matériel urbain de la commune. Elle lui demande les moyens juridiques, adaptés à des mineurs de moins de 15 ans, que le maire (titulaire de pouvoirs de police administrative générale) peut mettre en œuvre pour faire cesser ces incivilités et dégradations.

Gestion des incidents survenus au Stade de France

28339. – 23 juin 2022. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la gestion des incidents survenus au Stade de France. Ce samedi 28 mai 2022, se déroulait la finale de ligue des champions qui opposait les clubs de football de Liverpool et du Real Madrid. Cette rencontre sportive s'est transformée en véritable « chaos » dont la violence et le désordre relèvent d'une réelle défaillance dans le dispositif de sécurité. En effet, la situation parle d'elle-même : entre bousculades, tentatives d'intrusion sans billet, vols, violences, etc. Les problèmes ont commencé lors du filtrage des spectateurs, dont l'afflux était très important, et se sont poursuivis avec de nombreuses tentatives d'intrusion au sein du stade. Pour intervenir, la préfecture de police de Paris a fait le choix de lever le préfiltrage « afin d'éviter l'écrasement des personnes sur les grilles ». Il s'agit là de décisions dangereuses et, comme le relève un sénateur, par ce choix « le ministère de l'intérieur a privilégié l'accueil des délinquants dans le stade. Nous sommes passés à deux doigts d'une catastrophe. N'importe qui aurait pu rentrer dans l'enceinte muni d'armes ou d'explosifs ». La gestion de la situation est tellement déplorable que le match a été repoussé de plus d'une demi-heure et que plus de 2 500 supporters munis d'un billet valide n'ont pas pu assister au match. À un an de la coupe du monde de rugby et deux ans des Jeux olympiques, cette gestion catastrophique et les très nombreux vols avec violences qui ont eu lieu aux abords du stade, auprès de publics terrifiés, ont conduit à une expérience désastreuse et un légitime sentiment d'insécurité pour le public présent, des Anglais et Espagnols ainsi que des Français violentés, ce qui risque de porter atteinte au secteur du tourisme et entache l'image de la France. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin d'éviter que ce genre d'événement se reproduise.

Lutte contre l'usurpation d'identité

28362. – 23 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les protections supplémentaires à apporter aux consommateurs quant aux tentatives d'escroquerie sur internet. Lors de recherche d'appartements en ligne par exemple, il est de plus en plus fréquent que les propriétaires sollicitent l'envoi de différentes pièces (carte nationale d'identité, avis d'imposition) par mail. Dans de nombreux cas, celui-ci est obligatoire pour obtenir un rendez-vous. Mais l'envoi de ce type d'informations par mail peut être risqué. En fonction des informations recueillies, un escroc peut se faire passer pour la victime et commettre diverses infractions : ouverture de compte bancaire, publication de fausses petites annonces, location de voiture, etc. L'usurpation d'identité est une infraction prévue et réprimée par le code pénal, il n'empêche que cette arnaque reste fréquente notamment dans les grandes villes où les offres de location partent très vite et où les candidats peuvent se montrer désespérés, se rendant ainsi plus vulnérables... Considérant que la dématérialisation devient la norme dans la sphère publique comme dans la sphère privée, il lui demande d'une part, ce qu'il entend mettre en place afin de mieux protéger les citoyens et d'autre part, si l'obligation d'ajouter un filigrane « officiel » sur les copies scannées de documents pourrait être envisagée afin d'empêcher toute utilisation frauduleuse.

Quotas de débits de boisson licences IV autorisés par commune

28369. – 23 juin 2022. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation relative aux quotas de débits de boissons dans les communes. L'article L3332-1 du code de santé publique limite le nombre de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie à un seul maximum par seuil de 450

habitants ou fraction de ce nombre. Si l'objectif évident de santé publique et de sobriété poursuivi ne saurait être remis en cause, il paraît important de rappeler que le principe de quota sur critères démographiques figurait déjà dans le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme datant de 1955. À ce titre, il ne rend ainsi pas compte avec justesse des évolutions apparues dans la société française au cours des soixante dernières années : l'important exode rural des décennies 1960 et 1970, ainsi que la division par 2 de la consommation moyenne d'alcool par Français permise par des politiques publiques performantes telles que la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, étant passée de 200 litres par an en 1960 à moins de 80 en 2018. En dépit du mouvement de fusions des communes initié en 2015, les petites collectivités de moins de 450 habitants représentent toujours près de 17 000 communes et 30 % du territoire français. Limitées par la règle du quota, un certain nombre de petites collectivités rurales se retrouvent aujourd'hui en difficulté pour solliciter l'ouverture ou le transfert de licence pour exploitation d'un débit de boissons. Sur le modèle de la dérogation autorisée par décret n° 2017-933 du 10 mai 2017 du Conseil d'État pour les communes touristiques, un ajustement de la règle démographique sur le fondement de critères plutôt géographiques saurait aujourd'hui s'avérer justifié, compte tenu de l'apparition de communes très vastes à l'issue de procédures de fusions. Il lui demande ainsi s'il pouvait être procédé à de telles modifications, dans le but notamment de favoriser un plus grand dynamisme et une plus grande attractivité pour les territoires ruraux.

Pénurie d'inspecteurs du permis de conduire dans le département du Calvados

28376. – 23 juin 2022. – **Mme Sonia de La Provôté** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 26776 posée le 17/02/2022 sous le titre : "Pénurie d'inspecteurs du permis de conduire dans le département du Calvados", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Manque d'agents de police à Hérouville-Saint-Clair et conséquences sur l'action publique en matière de sécurité

28377. – 23 juin 2022. – **Mme Sonia de La Provôté** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 26588 posée le 03/02/2022 sous le titre : "Manque d'agents de police à Hérouville-Saint-Clair et conséquences sur l'action publique en matière de sécurité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2983

Collage d'affiches électorales

28391. – 23 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 27477 posée le 31/03/2022 sous le titre : "Collage d'affiches électorales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Permettre à des agents de collectivité à temps partiel d'être recrutés comme sapeurs-pompiers professionnels à temps partiel

28395. – 23 juin 2022. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les différences de traitement, par rapport à d'autres agents publics territoriaux, entre les sapeurs-pompiers professionnels à temps partiel pour l'exercice d'une autre profession d'agent territorial au sein d'une collectivité. À l'heure actuelle, les sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels constituent un cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers de catégorie C, au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code général de la fonction publique. Ils exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code. Ainsi, leurs spécificités statutaires et fonctionnelles sont telles qu'il n'existe pas de cadre d'emplois (ou de corps d'accueil) homologue, ce qui présente un lourd inconvénient pour ces fonctionnaires lorsqu'ils exercent à temps-partiel et qu'ils aspirent à travailler dans une collectivité. Or, les territoires ruraux doivent faire face depuis plusieurs années à une baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires alors que se développe de manière nette l'activité de secours aux personnes (en lien avec la désertification médicale) et qu'il faut répondre aux urgences, au covid-19, aux feux, aux carences d'ambulances, etc. Depuis le début de la crise, les sapeurs-pompiers ont été en première ligne pour assister et secourir les Français : ils ont assuré plus de 130 000 interventions liées à l'épidémie, auprès des agences régionales de santé (ARS), des hôpitaux, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), dans le cadre des campagnes de transferts sanitaires, de tests et de vaccination. Bien que l'engagement, volontaire ou professionnel, des femmes et des hommes sapeurs-pompiers dans notre pays soit inestimable et irremplaçable pour

tous nos concitoyens, cela n'est pas suffisant au regard de l'évolution des besoins. Certains aspects de la gestion des ressources humaines de notre modèle de sécurité civile doivent être revus au regard du développement de l'activité alors que la disponibilité des volontaires stagne, voire baisse. Une des solutions pourrait consister à permettre à des agents de collectivité à temps partiel d'être recrutés à temps partiel par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) comme sapeurs-pompiers professionnels à temps partiel et, le cas échéant, inversement. C'est pourquoi il lui demande dans quelles conditions une telle solution pourrait être envisagée et mise en œuvre.

JUSTICE

Détérioration de la situation du pôle des affaires familiales du tribunal judiciaire de Nanterre

28329. – 23 juin 2022. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la dégradation dramatique de la situation au pôle des affaires familiales du tribunal judiciaire de Nanterre. Le 25 mai 2022, l'ordre des avocats des Hauts-de-Seine et divers syndicats de la magistrature publiaient un communiqué commun dénonçant les conditions du contentieux familial dans cette juridiction. En effet, le délai d'audiencement d'une procédure de divorce est actuellement supérieur à un an, tandis que le délai d'audiencement d'une procédure hors divorce se situe entre 12 et 15 mois. Cette situation alarmante porte préjudice aux professionnels du droit (avocats, magistrats, greffiers) qui travaillent au pôle des affaires familiales du tribunal, mais aussi aux justiciables qui attendent de la justice qu'elle tranche leurs affaires dans les meilleurs délais. Il serait donc souhaitable, dans l'intérêt de nos concitoyens, d'accroître les moyens financiers de cette juridiction. Enfin, les formalités administratives ralentissent le traitement des dossiers. C'est la raison pour laquelle, en février 2022, les personnels du tribunal ont refusé d'effectuer les 121 formalités administratives qui leur incombent tant que le ministère de la justice n'aura pas résolu le problème de leurs moyens financiers. Il souhaite donc qu'il clarifie les mesures et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour écourter les procédures devant cette juridiction, afin de répondre concrètement aux besoins de nos concitoyens et des professionnels du droit qui les servent.

Surpopulation carcérale en France

28336. – 23 juin 2022. – **M. Bruno Rojoux** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la surpopulation carcérale en France. Le 1^{er} mai 2022, le ministère de la justice compte 71 038 détenus dont un surnombre de 13 985 personnes incarcérées. Le 21 mars 2018, le rapport de la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) recommande aux pouvoirs publics de s'engager dans une politique publique de déflation carcérale. En janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'homme condamne la France pour traitements inhumains et dégradants en raison de la surpopulation de ses prisons. Dans sa décision, la Cour souligne que « les taux d'occupation des prisons concernées révèlent l'existence d'un problème structurel ». Pour pallier ce problème, elle préconise « l'adoption de mesures générales visant à supprimer le surpeuplement et à améliorer les conditions matérielles de détention », tout en instaurant « un recours préventif permettant aux détenus, de manière effective, en combinaison avec le recours indemnitaire, de redresser la situation dont ils sont victimes ». La surpopulation carcérale française touche aussi bien les détenus que les agents de l'administration pénitentiaire. Pour les premiers, les conditions de détention favorisent la violation de leurs droits et plus particulièrement de leurs droits fondamentaux. Pour les seconds, cette situation vient dégrader les conditions de travail et favoriser le développement des failles de sécurité, représentant un risque pour leur intégrité physique et morale. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin d'améliorer les conditions de détention et réduire le nombre de détenus pour faire cesser la surpopulation des prisons françaises.

Nécessité d'ouvrir la possibilité aux associations nationales d'élus de se porter partie civile en cas de violences exercées à l'encontre d'élus

28348. – 23 juin 2022. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'impérieuse nécessité d'ouvrir la possibilité aux associations nationales d'élus de se porter partie civile en cas de violences exercées à l'encontre d'élus. Les chiffres sont effrayants et ne peuvent laisser indifférents les élus et représentants de l'État. Le temps passe et les avancées pour les protéger sont certes visibles mais toujours en deçà de leurs attentes. Avec une augmentation de 14 % entre 2019 et 2020 et de 47 % dans les onze premiers mois de 2021, le législateur doit à nouveau se saisir de cet enjeu rapidement pour donner tous les moyens aux associations, particulièrement nationales, de défendre au mieux l'intégrité physique, psychologique et morale de nos élus. Il n'est plus acceptable, et cela n'aurait jamais dû être accepté, que les agresseurs bénéficient de cette bienveillance qui devrait normalement revenir aux agressés. Le président de l'association des maires de France

(AMF) s'est d'ores et déjà exprimé l'année dernière, en 2021, sur le sujet. De façon claire et étayée, il a demandé la modification du code de procédure pénale afin d'y insérer une disposition permettant aux associations nationales d'élus de se porter partie civile lorsque des agressions sont commises à l'encontre de toutes celles et de tous ceux qui portent les insignes tricolores de notre République. Cela apporterait un soutien essentiel aux élus victimes de violences dans leur démarche et aurait pour vertu certaine de donner un caractère effectif aux poursuites engagées et réparations prononcées. Plus qu'une urgence, il est aujourd'hui impensable que sa demande n'ait trouvé aucun écho au sein de l'ancien gouvernement ; il faut donc espérer qu'il saura être entendu par celui-ci. Défendre les serviteurs de l'État, c'est défendre la France. Sans leur présence et leur travail, la vitalité politique de notre pays ne serait plus qu'un lointain souvenir. Somme toute, sans eux, notre société ne saurait plus faire dignement nation. Bien que les associations départementales des maires aient, il est vrai, déjà la possibilité de se constituer partie civile et en dépit de leur fort investissement à dénoncer autant qu'ils le peuvent cette escalade de violence, cela demeure juridiquement insuffisant pour y mettre pleinement fin. L'effectivité de la peine est une question qui se pose tant pour nos élus que pour nos concitoyens et aucun traitement privilégié ne doit être instauré. Cela n'aurait comme conséquence que d'attiser encore la « haine » de l'élu que nous rencontrons depuis bien trop d'années désormais. En conséquence, elle lui demande de modifier le code de procédure pénale pour y introduire cette nouvelle disposition et ainsi protéger efficacement les élus. Si la République exige légitimement de ses élus l'exemplarité, il ne serait que justice qu'ils soient pleinement soutenus et défendus lorsqu'un citoyen leur porte atteinte du simple fait de leur fonction.

Modification du régime de l'isolement et de la contention

28370. – 23 juin 2022. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les modifications apportées par la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique au régime de l'isolement et de la contention dans le secteur psychiatrique. Sur le fondement de trois décisions sur des questions prioritaires de constitutionnalité rendues le 4 juin 2021, le Conseil constitutionnel a jugé que toute personne soumise à une mesure d'isolement et de contention dans le contexte d'une hospitalisation sans consentement bénéficiait du droit de solliciter à tout moment la mainlevée des mesures restrictives de ses libertés par le juge judiciaire. Le code de la santé publique prévoit ainsi désormais en son article L.3211-12 que le juge des libertés et de la détention (JLD) dispose d'un délai maximal de 24 heures pour statuer sur toute demande de levée de la contention. Il limite par ailleurs à 12 heures la durée maximale de la mesure d'isolement, renouvelable trois fois pour une durée limitée à 48 heures avec évaluation du JLD à chaque renouvellement. La mesure suscite, depuis son entrée en vigueur, une très grande incompréhension parmi les juges. Ceux-ci déplorent non seulement que la systématisation accrue du contrôle porterait atteinte à l'objectif de protection des patients hospitalisés en psychiatrie, étant donné les différents risques découlant de leur transport répété devant le juge, ainsi qu'à la bonne efficacité du travail judiciaire. Les délais prescrits dans le dispositif reviennent par ailleurs ni plus ni moins à amener le juge à contrôler des mesures de privation d'ores et déjà expirées. L'obligation de mainlevée en cas de dépassement du délai et l'interdiction de prononcer de nouvelles mesures restrictives dans les 48 heures ne s'inscrivent, là aussi, pas en adéquation avec l'obligation faite de requérir le contrôle du juge à une fréquence réputée trop élevée. S'il répond à l'impérative nécessité de protéger les droits des patients, le dispositif est pourtant perçu dans sa configuration actuelle comme excessivement contraignant, autant pour les services de psychiatrie que pour les magistrats, ainsi que créateur d'un régime d'urgence permanente et générant une charge de travail techniquement difficile à assumer. Les organisations syndicales représentatives de la justice ont déjà suggéré plusieurs recours pour alléger ce dispositif, parmi lesquels le retour à une procédure écrite fondée sur le contrôle sur pièces, le maintien d'un contrôle du JLD sur le seul respect des durées suspensives de libertés, ou encore l'augmentation des équivalents temps plein travaillé (ETPT) du ministère dédiés à cette fonction. C'est pourquoi il souhaite lui demander à quels ajustements le ministère envisage de recourir afin de résorber les différents écueils préalablement exposés.

2985

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET VIE DÉMOCRATIQUE

Questions sans réponse

28393. – 23 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la vie démocratique** les termes de sa question n° 27174 posée le 10/03/2022 sous le titre : "Questions sans réponse", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Alors que, pendant ses deux ans au ministère de la Solidarités et de la Santé, le ministre a répondu à environ 40 % des questions qu'il

lui avait adressées, le parlementaire marnais, inquiète, se demande de quelle manière il entend mobiliser et sensibiliser ses nouveaux collègues gouvernementaux à la nécessité de répondre aux questions écrites dans les meilleurs délais ...

SANTÉ ET PRÉVENTION

Augmentation de l'obésité infantile en France

28334. – 23 juin 2022. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur l'augmentation de l'obésité infantile en France. La crise sanitaire a eu de lourdes conséquences, aussi bien économiques que psychologiques. Ces conséquences ont touché toute la population sans exception, adultes comme enfants. En avril 2022, la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) du département du Val-de-Marne a publié, au sein du bulletin épidémiologique hebdomadaire de santé publique France, une étude relative à l'impact de la crise sanitaire du covid-19 sur la santé des enfants de 4 ans. Dans ses travaux, la PMI indique que « parmi les 48 119 enfants analysés, la proportion des enfants en surpoids [...] était significativement plus importante en 2020-2021 par rapport aux années précédentes ». Les résultats de cette étude démontrent « que l'augmentation du statut statur pondéral des enfants en moyenne section de maternelle est significative à la suite de la crise sanitaire. Les mesures prises ont accru la sédentarité et dégradé les modes d'alimentation avec un impact significatif chez les enfants ». Cependant, si cette étude se limite aux enfants de 4 ans vivant dans le département du Val-de-Marne, il est important de noter que ce phénomène affecte les jeunes de tout âge et ce, sur l'ensemble du territoire français. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de résorber ce phénomène et prévenir des risques de l'obésité auprès des plus jeunes.

Augmentation alarmante des gestes suicidaires et des tentatives de suicide chez les jeunes

28337. – 23 juin 2022. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur l'augmentation alarmante des gestes suicidaires et des tentatives de suicide chez les jeunes. Au sein de l'Union européenne, la France est l'un des pays avec le plus fort taux de suicides et ce, depuis plusieurs années déjà. Début avril 2022, l'agence nationale de santé publique, également appelée santé publique France (SPF), a publié une étude dans laquelle elle relève que « les passages aux urgences pour geste suicidaire, idées suicidaires et troubles de l'humeur se maintiennent à des niveaux élevés, comparables (pour les 11-14 ans) voire supérieurs (pour les 15-17 ans et les 18-24 ans) à ceux observés début 2021 ». Comme le souligne le journal Le Monde « les dernières données montrent que l'augmentation des gestes suicidaires se poursuit en 2022 chez les mineurs, principalement chez les filles. Une situation d'autant plus préoccupante que l'offre de soins est saturée ». Aggravée par les crises successives, la situation psychologique des Français se dégrade davantage de jour en jour. Ce phénomène est grave car il touche de plus en plus nos enfants et nos adolescents, génération qui va nous succéder et que les politiques actuelles ne parviennent pas à protéger. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de stopper cette augmentation des gestes suicidaires et des tentatives de suicide.

Augmentation des infections sexuellement transmissibles

28340. – 23 juin 2022. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur l'augmentation des infections sexuellement transmissibles (IST) et plus particulièrement chez les jeunes. Le bulletin de santé publique France VIH-IST du mois de décembre 2021 révèle des chiffres inquiétants sur l'augmentation des IST et souligne que leur provenance est concomitante à la baisse des dépistages. En effet, « en 2020, [...] l'activité de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), qui avait augmenté entre 2013 et 2019, a diminué entre 2019 et 2020 (-14 %), en raison d'une baisse importante du recours au dépistage lors du 1^{er} confinement au printemps 2020 ». La même année, « 2,3 millions de dépistages d'infection à chlamydia trachomatis (Ct) ont été réalisés par les laboratoires privés et environ 258 000 dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), soit des diminutions respectives de 6% et de 30 % par rapport à 2019 ». L'agence nationale de santé publique explique que ces « baisses du recours au dépistage en 2020, observées à la fois pour le VIH et les IST bactériennes, peuvent laisser craindre un retard au diagnostic et une circulation plus importante de ces infections ». Ces retards et cette propagation engendrent de lourdes conséquences puisque certaines maladies peuvent provoquer l'infertilité. D'ailleurs, un infectiologue à l'hôpital de Nice souligne que « les infections à chlamydia sont la première cause d'infertilité dans les pays occidentaux ».

Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de sensibiliser et inciter les populations à effectuer des dépistages pour leur garantir une meilleure santé mais également de protéger celle des autres.

Oubliés du Ségur de la santé

28346. – 23 juin 2022. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur certaines catégories de personnels que sont l'ensemble des professions techniques, administratives et logistiques (ménage et cuisine) du secteur social et médico-social, grands oubliés du Ségur de la Santé qui représentent 20 % des effectifs de ce secteur. Cette situation ne peut perdurer. Le Gouvernement, suite à la conférence des métiers du mois de février 2022, a annoncé que l'extension de la revalorisation s'appliquerait aussi à tous les secteurs d'activités sociaux et médico-sociaux. Cette augmentation, limitée aux professions des filières de soin et socio-éducative, part du postulat que seuls les métiers au service direct des personnes étaient les seuls exposés, à la fois aux problèmes d'attractivité du secteur, les seuls combattants de la crise covid et les seuls à tenir un rôle essentiel dans l'accompagnement des plus fragiles. Cette politique a des effets pervers puisqu'elle conduit à mettre à mal tout le système de rémunération de cette filière. Ainsi, les postes de direction déjà difficiles à pourvoir, vont perdre en attractivité car rattrapés en termes de salaires par les chefs de service et autres cadres placés sous leur responsabilité. Cette mesure va donc créer des inégalités, des tensions et engendrer une démotivation des personnels. Or, toutes les professions ont été mobilisées dans la lutte contre la pandémie : personnels de ménage, de restauration, personnels administratifs et techniques et personnels de directions. Elle lui demande donc pourquoi certaines catégories professionnelles du secteur social et médico-social ont été exclues purement et simplement de cette revalorisation alors même que pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), tout le personnel, quelque soit sa fonction, a été pris en compte. Elle souhaite savoir ce qu'elle compte faire pour remédier à cette situation d'iniquité afin que les 20 % des personnels concernés par l'accompagnement des personnes vulnérables du secteur social et médico-social ne soient pas les grands oubliés du Ségur de la santé.

Demandes de liquidation de retraite effectuées depuis les États-Unis

28347. – 23 juin 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les demandes de liquidation de retraite effectuées depuis les États-Unis. Conformément à l'accord de sécurité sociale entre la France et les États-Unis du 2 mars 1987, toute personne résidant aux États-Unis doit présenter sa demande de retraite française auprès d'un bureau local de sécurité sociale américaine. Le formulaire est envoyé à la sécurité sociale (SSA) de Baltimore qui centralise les dossiers de demande de retraite. Un formulaire de liaison contenant une certification de la date de dépôt de la demande, une certification de renseignements d'identité ainsi qu'un relevé de carrière américaine - si des périodes ont été travaillées aux États-Unis - sont communiqués par la SSA de Baltimore au centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) qui le transmet ensuite à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). De nombreuses personnes ayant sollicité leur retraite auprès du bureau local de sécurité sociale aux États-Unis sont sans nouvelle de leur dossier depuis de nombreux mois. Le bureau local a bien transmis au SSA de Baltimore mais celui-ci n'a pas notifié la demande au CLEISS. Aucun accueil téléphonique des usagers n'est par ailleurs assuré à Baltimore. Des futurs pensionnés se retrouvent ainsi sans ressources alors qu'ils avaient pourtant engagé les démarches plusieurs mois avant la prise effective de la retraite. Elle lui demande si des échanges ont lieu entre l'agence administrant la sécurité sociale aux États-Unis et la CNAV pour que ces délais de transmission soient réduits. Elle suggère qu'un délai maximum de transmission entre le moment où le dossier est reçu par le SSA de Baltimore et le moment où il est envoyé au CLEISS soit fixé afin que les assurés sociaux ne soient pas pénalisés.

Régime des autorisations en radiologie interventionnelle

28375. – 23 juin 2022. – **M. Olivier Rietmann** rappelle à **Mme la ministre de la santé et de la prévention** les termes de sa question n° 26844 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Régime des autorisations en radiologie interventionnelle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Insuffisance des moyens alloués à la visite à domicile

28378. – 23 juin 2022. – **Mme Sonia de La Provôté** rappelle à **Mme la ministre de la santé et de la prévention** les termes de sa question n° 25137 posée le 28/10/2021 sous le titre : "Insuffisance des moyens alloués à la visite à domicile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Opportunité du maintien de l'obligation vaccinale en situation de pénurie de professionnels du soin

28397. – 23 juin 2022. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les mesures pragmatiques immédiatement applicables qui permettraient de garantir une meilleure soutenabilité en ressources humaines de notre système de santé, compte tenu des pénuries préoccupantes touchant les personnels des professions du soin. L'alerte récente donnée par le président de la fédération hospitalière de France fait craindre en effet un risque d'effondrement de l'hôpital public pour l'été 2022, selon les propos de nombreux syndicats, avec une médecine de ville déjà en grande difficulté dans de nombreux départements. L'Eure, département déjà particulièrement touché par la désertification médicale, n'y fait pas exception et connaît une tension difficilement soutenable dans ses services d'urgences. Si des moyens financiers supplémentaires permettent de former, d'attirer et de fidéliser des professions soumises à de fortes tensions et à une attraction vers d'autres métiers ou lieux d'exercice en Europe, ils ne résoudront cependant pas le problème structurel de déficit de ces professions à court terme, ni celui du risque d'épuisement des personnels en activité et ne créeront pas la ressource. Aussi, de nombreuses voix pragmatiques posent la question de bon sens de la pertinence de la mise à l'écart des plus de 15 000 soignants et assimilés suspendus ou ayant anticipé une sortie de leur profession par refus de l'obligation vaccinale, et de l'inopportunité de se priver d'un tel vivier en situation de crise de personnel. À titre indicatif, la volumétrie d'une patientèle de médecin généraliste, évaluée à environ 1 900 patients permet d'extrapoler la non-prise en charge d'un nombre conséquent de patients sur le territoire, de l'ordre de plusieurs centaines de mille et le report induit sur les urgences hospitalières. Aujourd'hui, ni la situation sanitaire, pour laquelle le réseau Sentinelles contextualise les indicateurs de manière factuelle, ni l'argument de la protection des patients ne justifient l'éviction de ces personnels formés et immédiatement disponibles. D'autres pays ne s'y sont d'ailleurs pas risqués afin de préserver la résilience de leur système de soins et ont préféré la concertation avec les principaux concernés : ainsi une consultation-enquête auprès des soignants et des usagers au Royaume-Uni a permis d'établir à plus de 90 % un rejet de l'obligation, en particulier au sein du personnel médical et paramédical et a conduit à la suspension du projet de législation. De plus, les dernières données d'efficacité des vaccins reconnues à plusieurs reprises par le président du conseil scientifique et le dernier rapport d'étape de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sur leurs effets secondaires ont fait apparaître des éléments qui interrogent la coercition utilisée et les vertus que l'on a prêtées à la stratégie vaccinale choisie, particulièrement pour les personnes assez jeunes et sans facteurs de comorbidité. Aujourd'hui nul ne conteste que la santé globale des patients sera mieux prise en charge avec des soignants en nombre plus important, testés régulièrement, et pour l'immense majorité disposant par ailleurs d'une immunité naturelle non nulle vis-à-vis du virus, qu'avec des soignants certes exclusivement vaccinés, très sollicités, en moindre effectif, de surcroît pouvant travailler en étant positifs. Aussi, compte tenu de l'intérêt des patients, elle lui demande les fondements scientifiques précis permettant de justifier le maintien de l'obligation vaccinale instaurée par l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les obstacles à sa suspension par décret comme son dernier alinéa le prévoit pour les soignants et professions assimilées et si une consultation des principaux intéressés et usagers ne serait pas souhaitable afin de sortir d'une crise majorée par une contrainte préjudiciable à l'attractivité de toutes ces professions.

2988

Situation de la maternité du centre hospitalier de Chinon

28399. – 23 juin 2022. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la situation du service des urgences et de la maternité de Chinon. Le 18 mai 2022, le service des urgences du centre hospitalier de Chinon a été fermé en raison du manque de personnel en capacité d'assurer ses missions. À compter de cette même date, les accouchements et l'accueil des urgences gynécologiques et obstétricales ont également été suspendus au motif que la prise en charge des césariennes dépendait actuellement de l'appui fourni par le service des urgences. Si le service des urgences a rouvert le 8 juin 2022, il aura cependant fallu attendre le 17 juin suivant pour que la maternité, les accouchements et les urgences gynécologiques soient de nouveau pris en charge. Les personnels de la maternité sont aujourd'hui très inquiets. Ils dénoncent les conditions précaires de réouverture de ce service d'urgence et demandent que des moyens supplémentaires soient mobilisés. Aussi, il demande au Gouvernement de prendre des mesures urgentes afin d'assurer la pérennité de la maternité du centre hospitalier de Chinon.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Financement des communes à la scolarisation d'enfants placés en famille d'accueil

28333. – 23 juin 2022. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le financement des communes pour la scolarisation d'enfants placés en famille d'accueil. Il attire son attention sur la participation financière engagée par les communes pour la scolarisation d'enfants confiés à des familles d'accueil par les services sociaux du département. En tant qu'assistant familial, certaines familles hébergent à leur domicile des enfants ou des jeunes en difficulté moyennant rémunération. L'accueil des enfants est en général de longue durée afin de leur permettre d'acquérir une certaine stabilité et des habitudes. À ce titre, les enfants sont scolarisés dans la commune de résidence des assistants familiaux. Ce placement constitue une charge supplémentaire pour la commune de résidence de la famille d'accueil qui doit financer leur scolarité. Il arrive également que dans certaines communes se trouvent plusieurs familles agréées auxquelles sont confiés des enfants. Cette charge peut donc être conséquente pour des communes où le taux d'accueil d'enfants placés est élevé. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'entamer une réflexion sur une prise en charge totale par l'État des coûts financiers d'un élève en famille d'accueil.

Accès aux vacances et loisirs inclusifs pour les jeunes adultes en situation de handicap

28351. – 23 juin 2022. – Mme Sonia de La Provôté attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées au sujet de l'accès aux vacances et loisirs inclusifs pour les jeunes adultes en situation de handicap. Les enfants handicapés peuvent actuellement bénéficier d'activités et de loisirs adaptés afin qu'ils puissent se socialiser, apprendre à s'adapter à de nouvelles rencontres et de nouveaux environnements, et surtout s'épanouir. Ils peuvent ainsi participer à des vacances inclusives qui, selon les mots de certains parents, leur permettent « de vivre des moments extraordinaires dans un environnement ordinaire ». Ces vacances sont aussi un temps de repos pour les parents, investis et dévoués toute la journée et toute l'année pour le bien-être physique et psychologique de leurs enfants. Or, il existe à 18 ans un effet de seuil pour ces jeunes adultes, âge auquel ils ne peuvent plus participer à ces vacances inclusives. Ils subissent alors une double peine liée à leur handicap et à l'absence d'offre adéquate. En effet, les offres qui existent pour les jeunes adultes handicapés sont rares et surtout onéreuses. Les familles monoparentales et celles dont l'un des parents a renoncé à son activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant handicapé sont par exemple incapables d'en assumer le coût. Cet effet de seuil est difficilement compréhensible alors même que certains jeunes adultes handicapés pourraient parfaitement continuer à être intégrés à des groupes d'adolescents. La loi énonce, depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, que l'action poursuivie, notamment par l'État, vise à assurer le maintien de l'adulte handicapé « dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. » Ainsi, elle lui demande les décisions que compte prendre le Gouvernement au sujet de cet effet de seuil difficilement compréhensible lorsqu'il s'agit de jeunes adultes handicapés et de leur famille. Mettre en œuvre une société plus inclusive est une obligation juridique et une obligation morale.

2989

Salaires impayés des assistantes maternelles

28356. – 23 juin 2022. – Mme Chantal Deseyne appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées au sujet des salaires impayés des assistantes maternelles. Certains parents employeurs font de fausses déclarations et organisent frauduleusement leur insolvabilité. Parallèlement ces parents fraudeurs bénéficient, en déclarant les assistantes maternelles sans les rémunérer, d'aides diverses de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de déductions d'impôts. Face à ces parents-employeurs malhonnêtes, ces assistantes maternelles se retrouvent en grande difficulté financière alors que le tribunal leur a donné gain de cause. En effet, l'article L 553-4 du code de la sécurité sociale dispose que « Les prestations familiales sont incessibles et insaisissables sauf pour le recouvrement des prestations indûment versées à la suite d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration de l'allocataire. » Par conséquent, ces assistantes maternelles se retrouvent dans l'incapacité de récupérer leurs salaires ainsi que les frais engagés auprès d'huissiers. Elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour assurer le versement des salaires des assistantes maternelles face à des parents fraudeurs ainsi que le remboursement des frais d'huissier engagés dans ce cadre.

Instauration d'un taux d'encadrement minimal dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

28360. – 23 juin 2022. – M. Serge Mérimou attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la pertinence de l'instauration d'un taux d'encadrement minimal dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il rappelle que le taux d'encadrement est une mesure cruciale pour évaluer les conditions de travail et de résidence des soignants et des patients. Un faible taux d'encadrement se traduit par une dégradation des conditions de travail pour les personnels des EHPAD. De fait, il en découle une mauvaise prise en charge des résidents. Il précise également que ce taux varie actuellement en fonction des établissements et de leur statut juridique (public, privé, lucratif ou non). Selon le rapport de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) 2020, il est en moyenne de 3 soignants pour 10 résidents dans les EHPAD publics hospitaliers. Au vu des différents scandales récents des sociétés Orpea et Korian, ainsi que des sollicitations qu'il a lui-même reçues, ce ratio est trop faible. Le manque de professionnels engendre des actes de négligence, voire de maltraitance commis à l'encontre des résidents. Il déplore cette dégradation de l'offre de soin pour les personnes âgées en situation de dépendance. Il constate également que cette dernière est liée à la difficulté de recruter des personnels, tant le travail est difficile et les conditions salariales précaires. Il regrette que le Gouvernement n'ait pas traité cette question au cours du précédent quinquennat à travers une loi « Grand âge et autonomie » pour laquelle il s'était engagé. Outre le déficit de personnels, il déplore des ressources financières insuffisantes qui contribuent à la dégradation des conditions de travail des soignants et de vie des résidents. Il encourage ainsi le ministre à prendre des mesures concrètes pour lutter contre les phénomènes de maltraitance et la désertion du secteur par les personnels. Afin de proposer une offre de soin décente et de qualité à destination des personnes âgées dépendantes, il l'invite à rendre les métiers plus attractifs en augmentant les salaires, en renforçant la formation, en revalorisant le taux d'encadrement au sein des EHPAD et en veillant à une plus juste répartition des ressources financières entre établissements pour personnes âgées dépendantes. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en place pour augmenter le taux d'encadrement des résidents d'EHPAD afin de rendre plus attractifs les métiers de la dépendance et d'assurer une offre de soin qualitative aux résidents des EHPAD. Il le questionne également quant aux décisions qu'il compte prendre pour renforcer les contrôles et, le cas échéant, les sanctions pour les établissements ne respectant pas la loi. Enfin, il l'interroge quant à la présentation et la discussion de la loi « Grand âge et Autonomie ».

2990

Accès à la pension d'invalidité

28373. – 23 juin 2022. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'accès à la pension d'invalidité. Conformément à l'article L341 du code de la sécurité sociale, la pension d'invalidité a pour but de compenser la perte de salaire partielle ou totale résultant d'une réduction de la capacité de travail suite à un accident ou à une maladie d'origine non-professionnelle. Elle est théoriquement versée à ses bénéficiaires par l'intermédiaire de la caisse primaire d'assurance maladie du département où ils résident. Toutefois, il s'avère qu'en fournissant une adresse dans plusieurs départements distincts, un ayant-droit peut frauduleusement prétendre à plusieurs pensions d'invalidité dans chacun desdits départements, en multipliant les dépôts de dossier. Ce faisant, les demandeurs peuvent indûment cumuler des pensions, et ce sans que les organismes débiteurs ne puissent vérifier ces données. Devant les fraudes ainsi constatées, il lui demande s'il entend mettre en place un dispositif national qui permettrait de répertorier les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Conséquences du décret relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés sur l'ensemble des activités des sports mécaniques

28367. – 23 juin 2022. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, qui modifie très fortement la réglementation sonore applicable à l'ensemble des activités des sports mécaniques. Les dispositions établies dans ce décret suscitent incompréhension et inquiétude de la part des professionnels pour pérenniser la pratique de la filière des sports mécaniques, deuxième filière sportive sur le plan économique en France. Depuis le « décret bruit », l'ensemble des activités des sports mécaniques (roulage libre, entraînement, compétition, sur circuit ou sur route) a basculé dans le droit commun des bruits de voisinage. En

effet, toutes ces activités sont désormais soumises à un dispositif d'infractions pénales, ce qui place de très nombreux circuits, dont celui de Magny-Cours dans la Nièvre, dans l'incapacité de respecter la règle d'urgence. De plus, en se conformant à ce « décret bruit », il s'avère que certaines nouvelles normes ne pourront pas être appliquées, aussi bien d'un point de vue technique que financier. En effet, à titre d'exemple, la majorité des véhicules (autos et motos) homologués pour des émissions sonores conformes à la réglementation européenne, roulent quotidiennement sur l'ensemble des routes françaises mais sont refusés sur les circuits homologués car leur évolution engendre un non-respect de la règle d'urgence imposée par le code de la santé publique. Autre exemple : les compétitions telles que Les 24 heures du Mans (auto et moto) et Le Bol d'or ne peuvent respecter le double régime auquel les compétitions sont assujetties puisque le code de la santé publique prévoit deux urgences différentes entre la période diurne et la période nocturne ; de grandes compétitions tels que les Grands prix de France de moto et de formule 1, ainsi que toutes les activités auto-moto internationales se déroulant sur le territoire français, se trouvent également dans le même cas. Les récentes condamnations du juge administratif sont inquiétantes pour l'avenir du sport. En effet, de nombreux avis défavorables sont à prévoir quant à l'homologation des circuits. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend clarifier la situation juridique des sports mécaniques et accompagner et sécuriser les professionnels du secteur qui craignent une interdiction totale d'exercer à tout moment. Il souhaite également que l'on puisse apporter des éléments complémentaires concernant l'application de ce décret, en tenant compte des observations des professionnels concernés qui travaillent depuis plusieurs années pour réduire leur impact environnemental, notamment sonore.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Obsolescence des décodeurs pour la télévision numérique terrestre

28330. – 23 juin 2022. – Mme Nadège Havet interroge Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet de l'obsolescence des décodeurs pour la télévision numérique terrestre (TNT). De nombreux ménages ont renouvelé, il y a quelques années, leur décodeur TNT, qu'ils ont couplé avec l'installation d'une parabole, afin de capter les chaînes de télévision disponibles via le TNT. Il apparaît que ces décodeurs sont aujourd'hui devenus obsolètes, et que les nouveaux dispositifs ne sont pas adaptés à tous les postes de télévision. De fait, nombre de ménages se trouvent dans l'obligation de renouveler leur matériel : poste de télévision et décodeur, pour capter les chaînes, notamment celles du service public. Se pose ainsi une double problématique : celle du coût et celle du respect de l'environnement, avec la génération de déchets importants liés au renouvellement de matériel. En outre, il apparaît que ces décodeurs, devenus obsolètes, soient toujours en vente dans de nombreuses enseignes commerciales. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

2991

Reconnaissance de l'écocide à l'échelle européenne

28342. – 23 juin 2022. – M. Thomas Dossus attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la question de la reconnaissance de l'écocide à l'échelle européenne. Avec la crise écologique en cours et qui s'amplifie, nos politiques environnementales ont prouvé leur inefficacité pour y mettre un terme. Le 20 mai 2021, le Parlement européen, dans sa résolution sur la responsabilité des entreprises dans les dommages causés à l'environnement, a pris note de l'engagement croissant des états membres pour la reconnaissance de l'écocide au niveau national et international et encourage l'introduction du crime d'écocide dans le droit européen. Le 22 mars 2021, le Comité économique et social européen a également demandé l'introduction de l'écocide dans la législation européenne. Dans ce contexte et alors que l'Union européenne travaille actuellement sur le renforcement de la directive concernant la protection de l'environnement par le droit pénal, la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) vient de mener les négociations au sein du Conseil sur ce texte dans l'objectif d'adopter une orientation partielle des états membres, sans pour autant aborder la question de la reconnaissance de ce crime. Pourtant, la France peut et s'est engagée à avoir un rôle majeur à l'échelle européenne et internationale sur ce sujet. À ce titre, il souhaite savoir si le Gouvernement s'engage à œuvrer résolument pour la reconnaissance du crime d'écocide dans la suite de ces discussions au Conseil européen. Le cas échéant, il souhaite connaître la méthode du Gouvernement pour y parvenir. Alors que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience) prévoit dans son article 296 la transmission au Parlement d'un rapport sur

l'action du Gouvernement en faveur de la reconnaissance de l'écocide comme un crime pouvant être jugé par des juridictions pénales internationales d'ici août 2022, il souhaite également connaître la méthode du Gouvernement pour promouvoir la reconnaissance de l'écocide dans le statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Positionnement des gares nouvelles de trains à grande vitesse

28353. – 23 juin 2022. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la localisation des gares nouvelles de trains à grande vitesse (TGV). Les pratiques de mobilité sont largement dominées par l'usage de l'automobile. Aussi l'urgence de développer une mobilité plus propre pour faire face à l'urgence écologique devrait impliquer une toute autre politique en matière ferroviaire. Il est nécessaire de maintenir et de rouvrir les petites lignes pour désenclaver les territoires éloignés des centres urbains et des zones économiques. Mais également de façon à garantir un avenir au développement de l'offre ferroviaire pour tous les territoires. C'est pourquoi il faut pouvoir s'appuyer sur le réseau de trains express régionaux (TER) existant. De nouveaux projets de trains à grande vitesse sont en cours de développement, mais il apparaît que les gares construites pour les accueillir sont inaccessibles par le réseau de TER. Cela implique l'utilisation systématique de la voiture pour les usagers des TGV. C'est le cas pour les gares de Louvigny (57), Haute-Picardie (80), Mâcon-Loché (71), etc. Aussi, elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour imposer la connexion des gares nouvelles TGV au réseau ferré existant de façon à répondre pleinement à une logique de complémentarité-continuité TGV – TER ferroviaire.

Subventions pour la création de logements

28379. – 23 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 27163 posée le 10/03/2022 sous le titre : "Subventions pour la création de logements", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

2992

Taxe de séjour applicable aux hébergements insolites

28380. – 23 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 27165 posée le 10/03/2022 sous le titre : "Taxe de séjour applicable aux hébergements insolites", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Arbres et plans d'urbanisme

28381. – 23 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 27166 posée le 10/03/2022 sous le titre : "Arbres et plans d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Refuges de montagne

28382. – 23 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 27176 posée le 10/03/2022 sous le titre : "Refuges de montagne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Affectation prioritaire de la dotation de solidarité rurale aux communes les plus pauvres

28383. – 23 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 27244 posée le 17/03/2022 sous le titre : "Affectation prioritaire de la dotation de solidarité rurale aux communes les plus pauvres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Obligation de garantir la libre circulation d'un chemin rural

28384. – 23 juin 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 27340 posée le 24/03/2022 sous le titre : "Obligation de garantir la libre circulation d'un chemin rural", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Champ d'application de la loi sur l'eau

28385. – 23 juin 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 27343 posée le 24/03/2022 sous le titre : "Champ d'application de la loi sur l'eau", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Obligation de garantir l'intégrité d'un chemin rural

28386. – 23 juin 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 27346 posée le 24/03/2022 sous le titre : "Obligation de garantir l'intégrité d'un chemin rural", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Renforcement du réseau d'eau potable lié à la création d'un lotissement

28387. – 23 juin 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 27348 posée le 24/03/2022 sous le titre : "Renforcement du réseau d'eau potable lié à la création d'un lotissement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Modification de permis d'aménager

28388. – 23 juin 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 27384 posée le 24/03/2022 sous le titre : "Modification de permis d'aménager", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Déclaration d'intention d'aliéner

28389. – 23 juin 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 27386 posée le 24/03/2022 sous le titre : "Déclaration d'intention d'aliéner", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Régime juridique des usoirs en Moselle

28390. – 23 juin 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 27430 posée le 31/03/2022 sous le titre : "Régime juridique des usoirs en Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Répartition des dotations d'État à destination des communes rurales

28396. – 23 juin 2022. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la répartition des dotations d'État à destination des communes rurales. L'organisation territoriale de la France est caractérisée par le nombre de ses communes rurales ainsi que par son tissu d'élus locaux engagés au service de l'intérêt général. Au 1^{er} janvier 2022, la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) comptent encore 34 955 communes, malgré les différentes lois adoptées ces dernières années visant à inciter fortement les regroupements et fusions de communes. Cette diversité est un atout essentiel pour répondre aux attentes de proximité de nos concitoyens. L'échelon communal est indispensable à une forte cohésion sociale et territoriale. Nos communes sont avant tout des collectivités de proximité, et leur autonomie et leur pouvoirs d'action ne pourront être réels sans le maintien de dotations d'État réparties

équitablement, en particulier sur les territoires les plus ruraux. Si l'enveloppe nationale consacrée à la dotation globale de fonctionnement est stable, les modalités de calcul de sa répartition entraînent des inégalités inacceptables pour tous les maires et élus municipaux qui se battent au quotidien pour faire vivre leurs communes. Constatez des niveaux de dotation par habitant allant, par exemple, du simple au quadruple pour des communes de mêmes strates est tout simplement incompréhensible pour toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien au service de la ruralité, dans des conditions de plus en plus difficiles. Il l'interroge donc pour savoir si est envisagée une réforme en profondeur des modalités de calcul et de répartition des différentes dotations d'État, en concertation étroite avec les territoires.

Stratégie d'éradication du scarabée japonais

28398. – 23 juin 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la stratégie d'éradication du scarabée japonais recommandée par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'ANSES, par un rapport d'expertise collective publié le 13 juin 2022, propose sans tarder la mise en place d'une stratégie d'éradication du scarabée (ou hanneton) japonais, insecte ravageur de centaines d'espèces végétales (vigne, arbres fruitiers, grandes cultures, légumes, arbres, herbacées). Concernant leur mode opératoire, les larves se nourrissent des racines des plantes hôtes et les adultes de feuilles, mais aussi de fruits et de fleurs. Les attaques se manifestent par des défoliations, diminuant la photosynthèse des plantes. Comme il n'a pas encore été détecté en France mais dans les pays frontaliers (Italie, Suisse...), il s'agit d'avoir une stratégie de détection précoce permettant de mieux agir sur l'éradication. Puisque sa propagation s'effectue par dissémination naturelle ou par tous modes de transport, il convient de cibler les endroits stratégiques (aéroports, frontières, gares, ports...). On doit pouvoir s'inspirer des états américains comme l'Oregon et la Californie, qui ont adopté une stratégie de surveillance et d'éradication des populations d'insectes faibles et isolés. Elle lui demande comment le Gouvernement entend mettre en place cette stratégie rapidement, en lien avec les collectivités locales, les gestionnaires de réseaux de transport et les agriculteurs.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2994

Obligation de chaulage dans les stations d'épuration

28326. – 23 juin 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'obligation de chaulage dans les stations d'épuration. Suite à l'épidémie de covid-19, le chaulage a été rendu obligatoire dans les stations d'épuration pour pouvoir épandre la boue issue du traitement des eaux usées. Le coût du chaulage est très onéreux pour les communes, surtout pour celles à faible budget comme les communes de petite taille. Il dépasse les 20 000 euros par an. Elle lui demande jusqu'à quand cette obligation sera toujours d'actualité alors que la propagation de l'épidémie est en net recul.

Prise en compte des copropriétés avec chauffage collectif électrique dans le bouclier tarifaire

28349. – 23 juin 2022. – **M. Daniel Salmon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la non prise en compte des copropriétés avec chauffage électrique collectif dans le bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement. En effet, cette non-prise en compte actuelle pourrait causer de graves difficultés financières aux copropriétés chauffées par ce type de système. Le chauffage électrique collectif, appelé notamment bi-jonction, entraîne pour les copropriétés disposant de ce mode de chauffage des abonnements basse tension supérieur à 36kVA. Ces abonnements ne permettent pas de facto de bénéficier du bouclier tarifaire. Celui-ci, mis en place par le Gouvernement, bénéficie actuellement aux copropriétés chauffées au gaz et ne disposant pas, elles non plus, de tarifs réglementés de vente. Il serait donc juste d'appliquer le même système à ces copropriétés spécifiques. Il l'interroge donc pour savoir combien de copropriétés sont concernées en France et les réponses que le Gouvernement souhaite apporter en vue de solutionner les difficultés financières rencontrées par ces copropriétés.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Harmonisation des régimes de réversion

28350. – 23 juin 2022. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur le droit à réversion, dans la perspective de réforme du régime des retraites. Si les réformes menées

depuis la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ont contribué à faire converger au moins partiellement les règles générales dans ces régimes, les paramètres de fonctionnement de la retraite des fonctionnaires s'étant progressivement alignés sur ceux de la retraite privée en ce qui concerne les conditions d'âge et de durée d'assurance, des différences importantes subsistent, et aussi, ensuite, dans le calcul de la réversion qui répond à des règles différentes selon que le défunt exerçait une activité professionnelle dans le secteur privé ou dans le secteur public. La pension de réversion représente un pourcentage de la pension de retraite que le défunt percevait ou aurait perçue s'il avait été à la retraite. Ce pourcentage s'élève à 54 % pour les régimes de base du privé, 60 % pour la plupart des régimes complémentaires du privé, 50 % de la retraite de base pour les régimes des fonctionnaires, c'est-à-dire 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait dû percevoir à l'âge de son décès. Or par exemple, la pension de réversion des fonctionnaires est réservée aux époux ou ex-époux : le concubinage et le pacte civil de solidarité (Pacs) ne permettent pas d'obtenir la pension de réversion d'un fonctionnaire. Par ailleurs dans le régime de base du secteur privé, les veufs et les veuves sont tenus de fournir de nombreuses justifications administratives pour liquider leur pension de réversion ; dans le public, cette liquidation relève de démarches simples. Il y a nombre d'autres différences. Dans la perspective de la discussion à venir sur la réforme des retraites, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend bien aligner les régimes de droit à réversion dans toutes leurs conditions, l'égalité étant une expression de justice indispensable à l'acceptation d'une réforme.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bazin (Arnaud) :

21286 Première ministre. **Internet.** *Piratages de données médicales et cybersécurité des laboratoires français* (p. 2999).

Bourrat (Toine) :

22781 Première ministre. **Informatique.** *Accompagnement des municipalités dans la lutte contre les cyberattaques* (p. 3001).

C

Cohen (Laurence) :

21258 Première ministre. **Santé publique.** *Fuite de données médicales* (p. 2998).

L

Le Gleut (Ronan) :

22181 Première ministre. **Informatique.** *Menaces croissantes dues au phénomène du rançongiciel* (p. 3000).

P

Pla (Sebastien) :

24838 Première ministre. **Vie privée (atteinte à la).** *Besoin urgent d'un débat public sur la protection des données de santé* (p. 3002).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

I

Informatique

Bourrat (Toine) :

22781 Première ministre. *Accompagnement des municipalités dans la lutte contre les cyberattaques* (p. 3001).

Le Gleut (Ronan) :

22181 Première ministre. *Menaces croissantes dues au phénomène du rançongiciel* (p. 3000).

Internet

Bazin (Arnaud) :

21286 Première ministre. *Piratages de données médicales et cybersécurité des laboratoires français* (p. 2999).

S

Santé publique

Cohen (Laurence) :

21258 Première ministre. *Fuite de données médicales* (p. 2998).

V

Vie privée (atteinte à la)

Pla (Sebastien) :

24838 Première ministre. *Besoin urgent d'un débat public sur la protection des données de santé* (p. 3002).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIÈRE MINISTRE

Fuite de données médicales

21258. – 4 mars 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la fuite massive de données médicales qui vient de se produire, du fait d'un piratage d'une trentaine de laboratoires de biologie médicale situés en France. Plus de 500 000 patients seraient concernés. Des informations personnelles et confidentielles (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, pathologie, adresse postale...) se trouvent en accès libre sur internet, ce qui constitue une atteinte grave au respect de la vie privée et au secret médical. De plus, cela expose ces patients à de potentielles escroqueries. À ce jour, aucune victime n'est informée. Cet incident, le plus important de France, s'inscrit dans un contexte de plusieurs cyberattaques, notamment d'hôpitaux. Il pose la question de la sécurité des établissements, et de la protection des données de santé. D'une manière générale et plus large, elle rappelle qu'elle a déjà attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de garantir, dans le cadre du développement du Health Data Hub, que le traitement et la conservation des données de santé personnelles des Françaises et des Français soient effectués sur des serveurs publics situés en France et soumis au droit français. En effet, l'hébergement de la plateforme de ces données de santé est confié à Microsoft, un groupe américain, ce qui ne permet pas de maîtriser notre souveraineté et notre sécurité. D'ailleurs, le Conseil d'État s'est récemment inquiété du risque de transfert des données de santé aux services de renseignement américains. Aussi, elle lui demande ce qu'il entend faire pour éviter qu'une nouvelle faille se produise et assurer une totale protection de ces données particulièrement sensibles. – **Question transmise à Mme la Première ministre.**

Réponse. – Un fichier comportant des données médicales sensibles a effectivement été dérobé à des laboratoires de biologie médicale puis mis en ligne sur internet en février 2021. Ce fichier comprenait des informations personnelles de près de 500 000 patients. À la suite de la révélation de cette divulgation de données personnelles, la section cybercriminalité du parquet de Paris a ouvert une enquête, confiée à l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), aux chefs « d'accès et maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données » et « d'extraction, détention et transmission frauduleuse » de ces données. Cette procédure judiciaire étant en cours, les causes de cette fuite de données ne sont pas encore déterminées. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'est également saisie du sujet en appelant les responsables de traitement concernés à procéder à une notification auprès de ses services. Afin d'éviter que de tels incidents se reproduisent, l'ANSSI continue d'appuyer le ministère des solidarités et de la santé dans la sécurisation des systèmes d'information, notamment de ceux en lien avec la gestion de la crise sanitaire. Elle diffuse régulièrement des alertes sur des vulnérabilités ou des incidents susceptibles d'affecter ses systèmes d'information afin que le ministère des solidarités et de la santé puisse les corriger et en informer ses prestataires. De façon plus générale, l'ensemble du secteur de la santé est particulièrement visé par les attaques malveillantes. Le ministère des solidarités et de la santé a donc lancé en 2020, en lien avec l'ANSSI, un plan de renforcement de la cybersécurité des établissements de santé, dont la cybersécurité est une priorité nationale. Dans un premier temps, l'ANSSI a évalué le degré d'exposition des hôpitaux aux cyberattaques et, dans un second temps, leur a apporté son aide pour rehausser leur niveau de sécurité, par des recommandations concrètes. En outre, l'objectif était de produire un « effet de levier » au travers d'actions de sensibilisation et de recommandations sectorielles spécifiques avec une prise de relais, à moyen terme, par des prestataires à même d'accompagner l'ensemble des établissements hospitaliers, très nombreux et aux besoins de cybersécurité très variés. Des outils permettant d'analyser et de mettre en sécurité les réseaux de manière autonome ont été transmis à plusieurs centaines d'établissements de santé et près de 10 établissements de santé d'importance ont bénéficié d'un accompagnement et d'un suivi régulier de l'ANSSI dans l'amélioration de leurs systèmes d'information. Par ailleurs, mi-2021, 102 établissements de santé ont été désignés comme opérateurs de services essentiels. À ce titre, ils doivent désormais se mettre en conformité avec les dispositions d'application de la directive européenne *Network and Information Security*. Ce projet de renforcement de la cybersécurité des établissements de santé a été poursuivi et renforcé avec le lancement du volet cybersécurité du plan France Relance. Un budget de 136 millions d'euros - augmenté de 40 Millions d'euros en 2022 - a permis à l'ANSSI de mettre en place des parcours de

sécurisation, contribuant significativement à l'élévation du niveau de sécurité de la chaîne hospitalière. Ces parcours permettent d'apporter des compétences, *via* des prestataires de cybersécurité auprès de chaque bénéficiaire pour définir l'état de sécurité de son système d'information et les travaux les plus urgents à réaliser, ainsi qu'un accompagnement méthodologique par l'ANSSI. Ces parcours ouvrent droit à un soutien financier, *via* une subvention de 140 000 euros par établissement de santé. En mars 2022, 120 établissements de santé étaient engagés dans ces parcours. L'ANSSI a également contribué à l'autonomisation de la chaîne hospitalière pour la sécurisation de ses systèmes d'information en accompagnant la redéfinition des missions et la montée en compétence de la cellule ACSS (cellule d'accompagnement cybersécurité des structures de santé) du ministère de la santé et afin de lui permettre de rejoindre l'association des centres de réponse à incidents de cybersécurité français, l'InterCERT France, en tant que CERT Santé. Enfin, en ce qui concerne la coopération européenne, l'ANSSI échange régulièrement avec ses homologues sur l'état de la menace, en particulier à travers le réseau CSIRTs-Network, constitué par des représentants nationaux des équipes de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT) des États membres de l'UE et de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), au sein duquel les membres peuvent coopérer, échanger des informations techniques. En outre, l'exercice cybereurope, programmé en juin 2022, permettra à certains établissements de santé de s'entraîner à la gestion d'une crise de cybersécurité. Il permettra également de tester la coordination européenne dans le contexte d'une telle crise ciblant le secteur de la santé. Le retour d'expérience de cet exercice permettra d'améliorer les mécanismes nationaux et européens dans ce domaine.

Piratages de données médicales et cybersécurité des laboratoires français

21286. – 11 mars 2021. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur les questions de cybersécurité que soulève le nouveau piratage de données médicales. Le 14 février 2021, des journalistes ont retrouvé des fichiers médicaux supposés confidentiels sur différents sites Internet. Après investigation, il est apparu qu'une trentaine de laboratoires situés dans six départements français s'étaient fait voler leurs données par des pirates. Du fait d'un système de sécurité obsolète, 491 840 personnes ont vu leurs coordonnées (adresse postale, téléphone, mail) ainsi que leur numéro d'immatriculation à la sécurité sociale diffusés et rendus accessibles au grand public. De plus, les dossiers sont accompagnés pour certains d'indications sur le groupe sanguin, le médecin ou la mutuelle, ou encore de commentaires sur l'état de santé détaillé des personnes. Si ce piratage massif fait actuellement l'objet d'une enquête, le vol de données confidentielles n'est pas un phénomène nouveau. Ces dernières années, les fuites de données bancaires, fiscales ou médicales se sont multipliées en France. Alors que les données sont devenues un actif stratégique majeur, à l'heure de la numérisation d'une grande partie de l'activité, il est essentiel que le Gouvernement statue sur les questions de souveraineté et de sécurité de nos données sensibles, les piratages actuels révélant les faiblesses. Il lui demande alors quelles mesures il entend prendre afin de renforcer la cybersécurité, notamment des laboratoires de biologie médicale, pour protéger la vie privée des Français et pour éviter que de telles fuites ne se reproduisent. – **Question transmise à Mme la Première ministre.**

Réponse. – Un fichier comportant des données médicales sensibles a effectivement été dérobé à des laboratoires de biologie médicale puis mis en ligne sur internet en février 2021. Ce fichier comprenait des informations personnelles de près de 500 000 patients. À la suite de la révélation de cette divulgation de données personnelles, la section cybercriminalité du parquet de Paris a ouvert une enquête, confiée à l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), aux chefs « d'accès et maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données » et « d'extraction, détention et transmission frauduleuse » de ces données. Cette procédure judiciaire étant en cours, les causes de cette fuite de données ne sont pas encore déterminées. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'est également saisie du sujet en appelant les responsables de traitement concernés à procéder à une notification auprès de ses services. Afin d'éviter que de tels incidents se reproduisent, l'ANSSI continue d'appuyer le ministère des solidarités et de la santé dans la sécurisation des systèmes d'information, notamment de ceux en lien avec la gestion de la crise sanitaire. Elle diffuse régulièrement des alertes sur des vulnérabilités ou des incidents susceptibles d'affecter ses systèmes d'information afin que le ministère des solidarités et de la santé puisse les corriger et en informer ses prestataires. De façon plus générale, l'ensemble du secteur de la santé est particulièrement visé par les attaques malveillantes. Le ministère des solidarités et de la santé a donc lancé en 2020, en lien avec l'ANSSI, un plan de renforcement de la cybersécurité des établissements de santé, dont la cybersécurité est une priorité nationale. Dans un premier temps, l'ANSSI a évalué le degré d'exposition des hôpitaux aux cyberattaques et, dans

un second temps, leur a apporté son aide pour rehausser leur niveau de sécurité, par des recommandations concrètes. En outre, l'objectif était de produire un « effet de levier » au travers d'actions de sensibilisation et de recommandations sectorielles spécifiques avec une prise de relais, à moyen terme, par des prestataires à même d'accompagner l'ensemble des établissements hospitaliers, très nombreux et aux besoins de cybersécurité très variés. Des outils permettant d'analyser et de mettre en sécurité les réseaux de manière autonome ont été transmis à plusieurs centaines d'établissements de santé et près de 10 établissements de santé d'importance ont bénéficié d'un accompagnement et d'un suivi régulier de l'ANSSI dans l'amélioration de leurs systèmes d'information. Par ailleurs, mi-2021, 102 établissements de santé ont été désignés comme opérateurs de services essentiels. À ce titre, ils doivent désormais se mettre en conformité avec les dispositions d'application de la directive européenne *Network and Information Security*. Ce projet de renforcement de la cybersécurité des établissements de santé a été poursuivi et renforcé avec le lancement du volet cybersécurité du plan France Relance. Un budget de 136 millions d'euros - augmenté de 40 Millions d'euros en 2022 - a permis à l'ANSSI de mettre en place des parcours de sécurisation, contribuant significativement à l'élévation du niveau de sécurité de la chaîne hospitalière. Ces parcours permettent d'apporter des compétences, *via* des prestataires de cybersécurité auprès de chaque bénéficiaire pour définir l'état de sécurité de son système d'information et les travaux les plus urgents à réaliser, ainsi qu'un accompagnement méthodologique par l'ANSSI. Ces parcours ouvrent droit à un soutien financier, *via* une subvention de 140 000 euros par établissement de santé. En mars 2022, 120 établissements de santé étaient engagés dans ces parcours. L'ANSSI a également contribué à l'autonomisation de la chaîne hospitalière pour la sécurisation de ses systèmes d'information en accompagnant la redéfinition des missions et la montée en compétence de la cellule ACSS (cellule d'accompagnement cybersécurité des structures de santé) du ministère de la santé et afin de lui permettre de rejoindre l'association des centres de réponse à incidents de cybersécurité français, *l'InterCERT* France, en tant que *CERT* Santé. Enfin, en ce qui concerne la coopération européenne, l'ANSSI échange régulièrement avec ses homologues sur l'état de la menace, en particulier à travers le réseau *CSIRTs-Network*, constitué par des représentants nationaux des équipes de réponse aux incidents de sécurité informatique (*CSIRT*) des États membres de l'UE et de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), au sein duquel les membres peuvent coopérer, échanger des informations techniques. En outre, l'exercice cybereurope, programmé en juin 2022, permettra à certains établissements de santé de s'entraîner à la gestion d'une crise de cybersécurité. Il permettra également de tester la coordination européenne dans le contexte d'une telle crise ciblant le secteur de la santé. Le retour d'expérience de cet exercice permettra d'améliorer les mécanismes nationaux et européens dans ce domaine.

3000

Menaces croissantes dues au phénomène du rançongiciel

22181. – 15 avril 2021. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le Premier ministre**, sur le phénomène du rançongiciel, également appelé « ransomware ». Ce logiciel malveillant, prenant en otage les données d'une organisation, d'une entreprise ou encore d'un particulier, chiffre et bloque les fichiers contenus sur le réseau informatique et demande une rançon en échange du moyen permettant de les déchiffrer. Depuis peu, le rançongiciel exfiltre préalablement les données en vue d'une future divulgation ou vente aux enchères, la finalité étant d'effectuer un chantage sur la victime en vue de lui soutirer une somme d'argent, devant le plus souvent être versée en cryptomonnaie. L'entreprise spécialisée en blockchains « chainalysis » estime, après analyse des seules transactions par cryptomonnaie, qu'en 2020, au moins 350 millions de dollars auraient été versés dans le monde par les victimes de rançongiciels, soit quatre fois plus qu'en 2019. La menace par rançongiciel croît en France, comme dans de nombreux pays, de manière exponentielle et préoccupante, captant des montants considérables au profit de l'écosystème cybercriminel et entraînant de lourds préjudices financiers, voire humains puisqu'il y a quelques mois en Allemagne, une femme, transportée en urgence absolue vers l'hôpital de Düsseldorf, est décédée car l'établissement n'a pu l'accueillir, un rançongiciel ayant bloqué son système d'information. Selon un rapport publié le 1^{er} février 2021 par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sur l'état de la menace rançongicielle, les collectivités locales seraient préférentiellement ciblées pour leur propension à payer la rançon. Aux États-Unis, la « Cybersecurity and Infrastructure Security Agency » (CISA) a lancé en janvier 2021 une campagne inter-administrations en coopération avec le secteur privé pour réduire le risque lié aux rançongiciels. Il souhaiterait donc tout d'abord connaître l'estimation, pour les entreprises et les administrations françaises, du montant total versé par les victimes de rançongiciels ainsi que les impacts des rançongiciels sur la vie quotidienne des Français, alors même que de nombreux hôpitaux français ont été touchés en 2020 et 2021, en contexte de pandémie. Par ailleurs, il lui demande quelle politique publique d'évaluation, de prévention et de réduction de la menace rançongicielle le Gouvernement met en œuvre, notamment à destination des services au public.

Réponse. – L'estimation du montant des rançons versées par les entreprises et les administrations victimes de cyberattaques par rançongiciel soulève plusieurs difficultés. En effet, il n'existe aucune obligation de déclaration d'une cyberattaque ou du versement d'une rançon. Les données disponibles auprès des services chargés de la lutte contre cette forme de cybercriminalité ne permettent donc pas de dresser un état des lieux précis. L'estimation des montants versés soulève les mêmes difficultés. C'est notamment aux fins d'améliorer l'information des services judiciaires sur ce point que le Gouvernement a introduit, dans son projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, une disposition incitant aux dépôts et plaintes (article 5). Toutefois, sans disposer d'une estimation du montant total versé aux rançonneurs, l'analyse des incidents connus met en évidence les effets des attaques par rançongiciel. Ces attaques sont susceptibles de gêner ou d'interrompre le fonctionnement de services publics, notamment l'accueil aux urgences dans le cas d'attaques ciblant les systèmes d'informations de systèmes hospitaliers, le versement de prestations sociales ou encore les états-civils. Conscient des dommages provoqués par les attaques par rançongiciels, le Gouvernement a défini une stratégie de réponse s'appuyant sur le renforcement des capacités de prévention, de réponse et de répression. Un ensemble de bonnes pratiques a été ainsi défini par l'ANSSI et a fait l'objet d'une publication sous la forme d'un guide. Dans le cadre du plan France Relance, les services publics, au premier titre desquels les établissements de santé, les collectivités territoriales ou encore les organismes publics ont pu bénéficier de parcours de cybersécurité comprenant la réalisation d'un diagnostic de sécurité puis la définition et la mise en œuvre d'un plan de sécurisation. Afin de doter les organisations de taille intermédiaire (PME, entreprises de taille intermédiaire, collectivités territoriales et associations) d'interlocuteurs en cas d'incident de cybersécurité sur l'ensemble du territoire, le plan France Relance a également financé la création de centres de réponse à incident régionaux. De plus, des moyens supplémentaires ont été consentis afin d'assurer l'effectivité de la réponse pénale au travers du renforcement des moyens de la section J3 du parquet de Paris et de la création du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace.

Accompagnement des municipalités dans la lutte contre les cyberattaques

22781. – 13 mai 2021. – **Mme Toine Bourrat** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'augmentation inquiétante des cyber-attaques visant les collectivités locales et le coût engendré par le développement d'une protection numérique efficace face à ce phénomène. En 2020, 20 % des entités victimes de rançongiciels se sont avérées être des collectivités. Dans le département Yvelines, la mairie d'Houilles a vu ses services paralysés le 30 janvier 2021 par un virus élaboré en Corée. Si 30 % des collectivités assurent avoir été victimes de cyberattaques de ce type, plus de la moitié ne communiquent pas sur ces phénomènes et font donc craindre l'existence d'un « angle mort » en la matière. Alors que le club de la sécurité de l'information français (Clusif) enjoint les autorités locales à se doter d'un directeur de la cybersécurité sur le modèle des entreprises du CAC 40, un nombre substantiel de communes se trouvent démunies tant aux plans technique que financier. Bien que 64 % des collectivités aient défini des politiques de complexité et de renouvellement des mots de passe pour protéger leurs données stockées, ces palliatifs sont insuffisants et exposent de petits services municipaux à une nouvelle fracture numérique. Dans ce contexte, la stratégie nationale en matière de cybersécurité paraît perfectible. Si elle prévoit l'instauration de computer security incident response team (CSIRT) aux fins d'accompagner les entités de taille intermédiaire en cas de cyberattaques, ces dispositifs ne répondent pas à l'urgence des maires. Réservés aux collectivités régionales, ils nécessitent un portage de projet conséquent et s'inscrivent dans une procédure de sélection par trop lourde. Le Gouvernement fixe par ailleurs l'effectivité de ces CSIRT à 2024, un horizon fort éloigné des besoins du terrain. De la même manière, l'appel à manifestation d'intérêt visant à instaurer des démonstrateurs de cybersécurité contraint les collectivités intéressées à exprimer un besoin induisant une innovation, à manifester un engagement financier et à démontrer l'impact économique positif pour le territoire. Ces critères, qui mobilisent l'ingénierie des collectivités, s'inscrivent dans le temps long et ne répondent pas à l'urgence de la situation. Elle souhaite donc connaître les pistes envisagées à court terme par le Gouvernement pour apporter une aide rapide, concrète et chiffrée aux petites communes démunies face à ce fléau. – **Question transmise à Mme la Première ministre.**

Réponse. – Les collectivités territoriales sont fréquemment la cible de cyberattaques, principalement à des fins d'extorsion. Ces attaques sont susceptibles d'affecter gravement la bonne marche des services publics, notamment dans les domaines des transports publics, de la gestion des prestations sociales ou de la bonne tenue de l'état-civil. Ce type de criminalité semble devoir s'installer dans la durée voire croître, compte tenu du niveau de cybersécurité perfectible de nombre de collectivités et de la numérisation croissante, par exemple dans la perspective des *smartcities*. D'ores et déjà, les collectivités territoriales doivent faire face à un certain nombre d'obligations et de responsabilités en matière de cybersécurité, notamment visant à protéger les données personnelles de leurs usagers

ou à sécuriser leurs échanges avec ces derniers. De nombreuses « ressources » sont disponibles pour les aider à y satisfaire. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a ainsi publié en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) un guide de mise en œuvre d'une démarche de cybersécurité, ainsi qu'un guide présentant les différentes exigences réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales en matière de sécurité de leurs outils numériques. De plus, l'ANSSI dispose d'un réseau de délégués régionaux en mesure d'orienter les collectivités territoriales dans le choix d'outils de cybersécurité. Elle a également noué des partenariats avec des associations de fournisseurs de services aux collectivités territoriales pour renforcer la cybersécurité de leurs offres. Dans le cadre du plan France relance, un parcours de cybersécurité est proposé aux collectivités volontaires. Elles sont aidées financièrement pour réaliser un diagnostic de leur niveau de cybersécurité, identifier les mesures de sécurité les plus urgentes à mettre en œuvre et dresser un plan d'amélioration de leur cybersécurité. De plus, afin de faciliter l'accès à des outils de cybersécurité au meilleur coût pour les collectivités, un appel d'offres est organisé. Ces dispositifs et mesures qui contribuent directement à l'élévation du niveau de cybersécurité des collectivités devront être pérennisés pour atteindre leur pleine efficacité.

Besoin urgent d'un débat public sur la protection des données de santé

24838. – 14 octobre 2021. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur la multiplication des attaques de cybercriminels contre des hôpitaux (récemment la fuite des données de santé du Président de la République), qui témoignent de la vulnérabilité de la confidentialité des données à caractère personnel, numérisées ou mises en ligne. Il rappelle que les risques actuels qui pèsent sur la protection des données de santé sont bien avérés, et à ce jour non résolus. Pour illustration encore récente, la plainte de l'assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) suite au vol des données nominatives d'1,4 million de patients, confirme la violence et le danger des cyberattaques visant nos données de santé. Il lui rappelle que la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) définit toute information qui renseigne sur l'état de santé passé, présent ou futur d'une personne comme une donnée de santé. Cela recouvre donc des résultats d'analyses, une date d'entrée ou de sortie de l'hôpital, toutes les traces d'une carte vitale... Toutefois, certaines données ne rentrent pas dans les données de santé : les data mesurées par les montres connectées, les pèse-personnes... sauf si elles sont croisées avec des données de santé. Alors que s'est généralisée l'utilisation du pass sanitaire et que 45 millions d'utilisateurs français ont été encouragés à recourir à des plateformes de type doctolib lors de la campagne de vaccination contre la covid-19, un grand nombre de données de santé ont ainsi été confiées à des plateformes numériques privées. Dès lors il l'interroge sur les risques qui pèsent sur ces données sachant que la plateforme Doctolib a été en première ligne lors de la campagne de vaccination, et que, en l'espèce, ce n'est pas Doctolib qui héberge nos données de santé, mais Amazon avec son service Amazon web services. Outre le fait qu'il pointe la position quasi-hégémonique de la plateforme Doctolib, il constate que celle-ci propose aussi, depuis peu, un système « Doctolib médecins », logiciel dans lequel le praticien rentre non seulement l'identité du patient mais aussi toutes ses données médicales, après chaque consultation : antécédents, comptes rendus de scanners, d'imageries radio-médicales (IRM), d'échographie... autant de données censées être sécurisées mais qui se retrouvent dès lors en ligne. Il estime qu'entre les attaques des cybercriminels, les fuites de données, celles obtenues sans le consentement éclairé des utilisateurs, celles exploitées par les groupes pharmaceutiques par l'intermédiaire de leurs clients et encore celles recueillies par Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft (GAFAM) au moyen des objets connectés, il existe des menaces économiques réelles comme des risques de confidentialité majeurs, attachés au recours à ces plateformes, dont l'activité extrêmement lucrative n'est pas fondée sur une expertise médicale mais sur des algorithmes. Il souligne qu'à ce jour l'espace santé numérique, s'il présente des avantages certains pour la coordination des soins, n'est pas suffisamment attractif comme peuvent l'être ces plateformes privées, et que la France accuse un retard numérique particulièrement important en la matière. Il lui demande dès lors quels moyens il compte mettre en œuvre pour sensibiliser les français à la protection de leurs données de santé à caractère personnel, et notamment s'il entend engager une campagne d'information et de débat public sur ces questions afin de s'assurer que nos concitoyens bénéficient du niveau d'information suffisant pour leur garantir la confidentialité de leurs données de santé. – **Question transmise à Mme la Première ministre.**

Réponse. – Les données à caractère personnel présentent de multiples attraits pour les attaquants. Leur vol motive donc une grande proportion des actions malveillantes, tant à finalité lucrative qu'à des fins d'espionnage. De surcroît, ces données sont régulièrement divulguées. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a classé ces divulgations en quatre grandes catégories : les divulgations de données dans le cadre

d'attaques par rançongiciels ; les divulgations motivées idéologiquement ("hactivisme") ou dans le cadre d'opérations de déstabilisation ; les divulgations de données à des fins de revente ; les divulgations par négligence. En outre, les données personnelles compromises peuvent être réutilisées pour mener de nouvelles attaques, notamment par hameçonnage : les données personnelles fournissent des portes d'entrée aux attaquants et facilitent les cyberattaques. Au regard des risques décrits, la protection des données personnelles revêt une importance avérée. C'est pourquoi l'ANSSI concourt à la sécurisation des systèmes d'information hébergeant des données, notamment à caractère personnel, des individus, entreprises, administrations et collectivités auxquels elle fournit des ressources méthodologiques et pratiques, des recommandations et des outils. Elle met en œuvre diverses mesures de responsabilisation des acteurs privés et promeut les offres numériques sécurisées, notamment en qualifiant des prestataires de produits et de services. Dans un contexte d'offre foisonnante, les visas de sécurité délivrés par l'ANSSI permettent d'identifier facilement les produits et services dont la fiabilité a été reconnue, à l'issue d'une évaluation rigoureuse. Au-delà de la sécurisation des données, la protection des données repose notamment sur la mise en œuvre d'un certain nombre de principes dont la transparence et la licéité de la collecte et du traitement des données, le respect des droits des personnes physiques concernées, la limitation des finalités du traitement, la minimisation des données collectées ou encore l'encadrement de la durée de conservation des données. De nombreuses mesures visant à protéger les données des citoyens et des entreprises ont été mises en œuvre, tant au niveau européen que national. En particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, vise à harmoniser les règles et les pratiques européennes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et complète d'autres dispositifs réglementaires concourant au renforcement de la sécurité numérique limités à un nombre restreint d'organisations. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité indépendante de contrôle pour la protection des données à caractère personnel en France est ainsi chargée de veiller à la bonne application du RGPD en France et d'accompagner les entités publiques et privées engagées dans leur démarche de mise en conformité avec le règlement. Elle effectue ainsi un travail majeur au profit de nos concitoyens en contrôlant la protection de leurs données personnelles d'exploitations diverses pour lesquelles ils n'auraient pas donné leur consentement. Elle rend également obligatoire l'information des citoyens dont les données personnelles ont été divulguées.